



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ (Pyrénées-Orientales)

Exercices 2015 et suivants



## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>5</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
<b>1. LE PÉRIMÈTRE ET LES CARACTÉRISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITÉ .....</b>	<b>8</b>
1.1. La composition de l'intercommunalité.....	8
1.2. Un territoire intercommunal adapté au bassin de vie .....	9
1.3. Les caractéristiques démographiques et sociaux-économiques.....	10
<b>2. LE NIVEAU D'INTÉGRATION DE L'EPCI .....</b>	<b>11</b>
2.1. La gouvernance et le projet de territoire.....	11
2.1.1. La gouvernance.....	11
2.1.2. Le projet de territoire .....	12
2.2. Les compétences intercommunales .....	12
2.2.1. Les statuts.....	12
2.2.2. L'intérêt communautaire.....	15
2.2.3. L'exercice des compétences .....	16
2.2.4. L'évaluation des charges transférées .....	16
2.2.5. Le transfert des actifs suite aux transferts de compétences .....	17
2.3. Les équilibres financiers et fiscaux.....	17
2.3.1. Les indicateurs financiers de l'EPCI au regard de ceux de la ville-centre ..	17
2.3.2. L'effort fiscal de l'EPCI et des communes.....	18
2.3.3. L'impact des bases fiscales sur les ressources de l'EPCI et le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal.....	18
2.3.4. L'intégration fiscale .....	19
2.3.5. L'endettement consolidé du bloc communal et de l'EPCI .....	20
2.4. Le processus de mutualisation .....	20
<b>3. LE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>21</b>
3.1. Les effectifs de l'EPCI.....	22
3.2. La gestion des ressources humaines .....	22
3.2.1. L'absentéisme .....	22
3.2.2. Le temps de travail.....	22
3.2.3. L'évaluation professionnelle annuelle .....	23
3.2.4. Le régime indemnitaire .....	23
<b>4. L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES.....</b>	<b>23</b>
4.1. La qualité de l'information budgétaire .....	23
4.1.1. L'information aux élus.....	23
4.1.2. Les prévisions budgétaires .....	23
4.2. La fiabilité des comptes .....	24
4.2.1. L'encours de la dette.....	24
4.2.2. L'inventaire.....	24
4.2.3. L'intégration des immobilisations en cours.....	25
4.2.4. Le nombre et la vérification réglementaire des régies.....	25

4.2.5. Les budgets annexes .....	26
<b>5. LA SITUATION FINANCIÈRE .....</b>	<b>26</b>
5.1. Les caractéristiques de la situation financière .....	27
5.2. L'autofinancement du budget principal .....	27
5.2.1. L'excédent brut de fonctionnement .....	27
5.2.2. Les produits de gestion .....	28
5.2.3. Les charges de gestion .....	29
5.2.4. La capacité d'autofinancement nette .....	29
5.2.5. L'impact de la crise sanitaire en 2020 .....	30
5.3. Le financement des investissements du budget principal .....	30
5.4. La situation des deux budgets annexes .....	31
5.5. Les agrégats de la consolidation des comptes .....	32
5.5.1. L'endettement .....	32
5.5.2. Les équilibres bilanciaux .....	32
<b>ANNEXES .....</b>	<b>34</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>50</b>
<b>Réponses aux observations définitives .....</b>	<b>51</b>

## SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Conflent Canigó à compter de sa création en 2015. Dans ce cadre, elle a examiné la gouvernance et l'exercice des compétences, les équilibres financiers du territoire, la fiabilité des comptes, la situation financière et les ressources humaines.

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Conflent Canigó a été créé par le rapprochement de deux intercommunalités, satisfaisant par anticipation aux principes posés par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Il est composé de 45 communes, dont 36 sont situées en zone de montagne et 24 ont moins de 200 habitants.

L'EPCI s'affirme dans son engagement pour le territoire dont les dimensions géographiques sont adaptées à son bassin de vie. Outre l'exercice des compétences obligatoires telles que le développement économique ou la collecte et le traitement des déchets, l'intégration de compétences, comme la gestion des établissements scolaires, traduit l'adhésion des communes membres au projet communautaire. Ce processus pourrait se poursuivre avec le transfert d'équipements dont le rayonnement est intercommunal.

L'information financière et la fiabilité des comptes sont de bonne qualité. Elles peuvent encore être améliorées par une intégration plus soutenue des immobilisations en cours, la réalisation d'un inventaire et la rationalisation du nombre des régies.

La gestion des ressources humaines, notamment la maîtrise de la masse salariale, appelle peu d'observations de la chambre. L'EPCI a été précurseur en mettant en place des mutualisations structurelles avec la ville-centre et les communes. L'intégration des services communs pourrait néanmoins être poursuivie.

Sur la période contrôlée, la situation financière de l'EPCI reste favorable. Sa politique d'investissement est soutenable. L'endettement est maîtrisé, sa capacité de désendettement consolidée s'établissant à 3,6 années en 2019. L'EPCI doit néanmoins être vigilant au regard de l'évolution de l'excédent brut de fonctionnement, cet agrégat étant notamment impacté par de faibles bases fiscales. Une réflexion sur le renforcement de la solidarité intercommunale doit être envisagée entre les communes et l'EPCI et se concrétiser par la conclusion d'un pacte financier et fiscal de solidarité.

## RECOMMANDATIONS

1. En lien avec les communes, étudier le transfert des équipements communaux à rayonnement intercommunal et d'intérêt communautaire. *Non mise en œuvre.*
2. Formaliser un pacte financier et fiscal de solidarité territoriale. *Non mise en œuvre.*
3. Poursuivre la démarche déjà engagée de mise en place de services communs au sein de l'intercommunalité. *Mise en œuvre en cours.*
4. Formaliser l'inventaire intercommunal en le rapprochant de l'état de l'actif tenu par le comptable public. *Non mise en œuvre.*
5. En partenariat avec le comptable public, mettre en place une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations corporelles. *Non mise en œuvre.*
6. Optimiser le nombre de régies. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

## INTRODUCTION

*Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».*

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Conflent Canigó a été ouvert le 29 janvier 2020 par lettre de la présidente de section adressée à M. Jean Castex, ordonnateur alors en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 10 juin 2020 avec l'ordonnateur en fonctions.

Pour faire suite aux élections du 17 juillet 2020, M. Jean-Louis Jallat est devenu le président de la communauté de communes.

Lors de sa séance du 27 novembre 2020, la chambre a arrêté les observations provisoires qui ont été transmises à l'ordonnateur en fonctions et à son prédécesseur.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 5 mai 2021, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

# 1. LE PÉRIMÈTRE ET LES CARACTÉRISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITÉ

## 1.1. La composition de l'intercommunalité

La communauté de communes (CC) Conflent Canigó a été créée, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, par le rapprochement de la CC du Conflent (35 communes, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2009) et de la CC Vinça Canigou (12 communes, créée en 1997, 4 135 habitants en 2011). Prades, sous-préfecture, est la ville-centre de cette intercommunalité.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CC Conflent Canigó se compose de 45 communes, les communes de Sournia (498 habitants) et de Campoussy (37 habitants) ayant rejoint l'intercommunalité d'Agly-Fenouillèdes. Sa population est de 20 391 habitants (Insee 2017). La densité de sa population est de 25,9 habitants au km<sup>2</sup>.

**carte 1 : les intercommunalités dans le département des Pyrénées-Orientales en 2019**

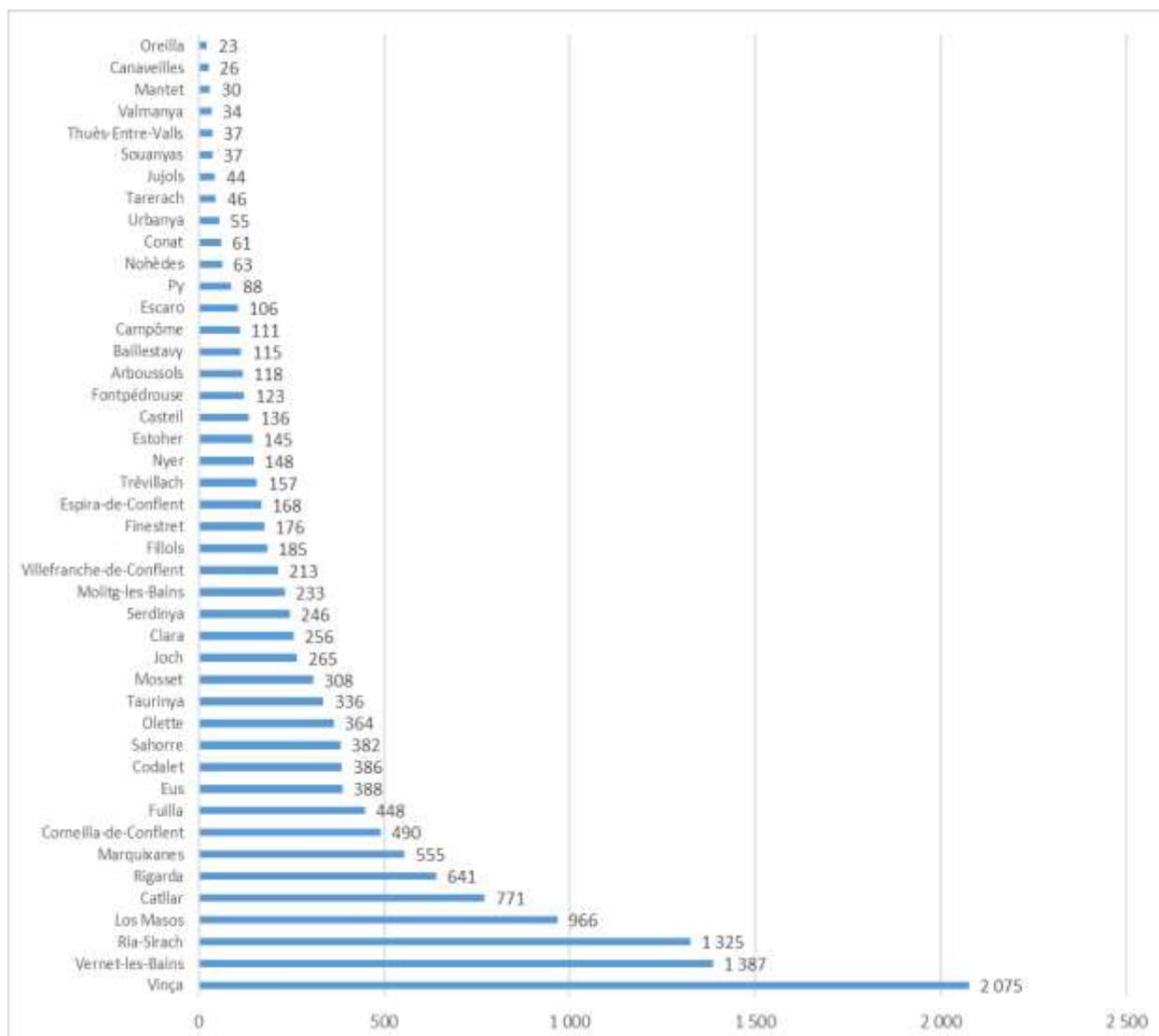


Source : Comersis

La CC Conflent Canigó est la 4<sup>ème</sup> communauté de communes du département des Pyrénées-Orientales par sa population. Elle est la première par son nombre de communes, l'ensemble des 10 autres intercommunalités du département comprenant entre 10 et 22 communes.

Cette intercommunalité est essentiellement composée de petites communes rurales dont 36 sont situées en zone de montagne. L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne compte ainsi que 4 communes de plus de 1 000 habitants, dont la plus peuplée est la ville-centre avec 6 124 habitants qui représentent 30 % de la population du territoire. Ainsi, 39 % de la population de l'intercommunalité relèvent des 7 communes comprises entre 511 et 2 100 habitants, 21 % des 13 communes entre 201 et 510 habitants et 10 % des 24 communes de moins de 200 habitants.

**graphique 1 : population des communes de l'intercommunalité, hors ville-centre**



Source : Insee, dernier recensement 2017

Les caractéristiques et la taille des communes rendent plus délicate la gestion de cet EPCI mais ouvrent des perspectives de communes nouvelles, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> août 2019.

## 1.2. Un territoire intercommunal adapté au bassin de vie

Par anticipation, cet EPCI a satisfait aux principes de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), à savoir la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants. La CC Vinça Canigou aurait eu l'obligation légale, de par sa taille, de se regrouper. Ce rapprochement correspondait au schéma départemental de coopération intercommunal des Pyrénées-Orientales (SDCI) et au schéma de cohérence territoriale (SCoT).



---

## **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

Créée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la CC Conflent Canigó a satisfait par anticipation aux principes posés par la loi NOTRé, s'agissant du regroupement des EPCI.

Ce nouveau territoire est désormais adapté au bassin de vie. Ses indicateurs socio-économiques se situent un peu en deçà de ceux du reste du département.

Cette intercommunalité est composée de 45 communes dont 36 sont situées en zone de montagne et 24 ont moins de 210 habitants. Les caractéristiques et la taille des communes rendent plus délicate la gestion de cet EPCI mais ouvrent des perspectives de communes nouvelles.

## **2. LE NIVEAU D'INTÉGRATION DE L'EPCI**

### **2.1. La gouvernance et le projet de territoire**

#### **2.1.1. La gouvernance**

Le conseil communautaire est composé de 71 membres. Ses réunions se déroulent conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La représentation des communes membres au sein du conseil communautaire de la CC Conflent Canigó a été déterminée par le droit commun conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Elle varie en fonction de la population municipale, chaque commune devant disposer d'au moins un siège. Les 37 communes de moins de 500 habitants (6 547 habitants) représentent 32 % de la population quand le nombre de ses délégués en représente 52 %. L'application du droit commun<sup>4</sup> conduit, du fait d'un effet de seuil, à une sous-représentation des habitants des communes urbaines.

La composition du bureau communautaire, dont l'article L. 5211-10 du CGCT précise qu'il « est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres », n'appelle pas d'observation. Le nombre de vice-présidents de la CC Conflent Canigó (15) est conforme à la réglementation.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et l'article L. 5211-11-3 du CGCT rendent obligatoire l'institution d'une conférence des maires, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur en exercice précise que la conférence des maires a été instituée en 2020 et qu'une modification statutaire de l'EPCI sera proposée pour que l'ensemble des maires soient membres du bureau communautaire.

La conférence intercommunale des maires pour les travaux du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été réunie conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme.

---

<sup>4</sup> L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit aussi que le nombre et la répartition des sièges peuvent être fixés dans le cadre d'un accord local, adopté à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux, représentant la moitié de la population de l'EPCI (ou l'inverse).

Enfin, conformément aux articles L. 5211-10-1 et L. 5211-11-2 du CGCT, un conseil de développement a été institué par délibération du 9 décembre 2016. Il a été consulté périodiquement sur la période contrôlée.

### **2.1.2. Le projet de territoire**

Le développement de l'intercommunalité s'affirme autour du projet communautaire et des schémas stratégiques portant sur les enjeux majeurs du territoire.

Le projet de territoire est un document stratégique régi par l'article L. 5741-2 du CGCT. Bien que facultatif, il a été formalisé par l'intercommunalité dès sa création en 2015. Ce projet s'articule autour des sujets majeurs que sont l'économie, les transports, le logement, l'offre de santé et l'environnement. Le débat d'orientation budgétaire annuel y fait référence.

Parallèlement, plusieurs schémas de développement ont été formalisés. Ils portent sur les enjeux du développement économique et les atouts du territoire que sont la culture et le patrimoine, facteurs d'attractivité. En juin 2020, le bilan du schéma de développement économique est positif : 75 % des actions ont été réalisées ou sont en cours. Le schéma de développement culturel et patrimonial a été formalisé en 2018, associé à un programme d'actions autour de l'environnement, de l'accueil et du tourisme. Cette politique touristique renforce les atouts du territoire : Grand site de France du massif du Canigou, sites touristiques majeurs accueillant des centaines de milliers de visiteurs par an. Selon les dernières données officielles de 2016, le célèbre train jaune a transporté plus de 400 000 visiteurs.

## **2.2. Les compétences intercommunales**

### **2.2.1. Les statuts**

Le nombre de compétences respecte les articles L. 5214-16 du CGCT (compétences obligatoires et au moins trois compétences optionnelles), et l'article L. 5211-7 pour les compétences facultatives.

**tableau 1 : les compétences de l'intercommunalité**

Compétences	Critères de définition	Actions et équipements déclarés d'intérêt communautaire
<b>Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique</li> <li>• Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</li> <li>• Mise en œuvre d'une opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (OCMACS) sur le territoire intercommunal</li> </ul>
<b>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur</li> <li>• Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</li> <li>• Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constitution de réserves foncières avec recours possible au droit de préemption urbain exclusivement lié aux opérations relevant des compétences de la CC après délégation expresse des communes</li> <li>• Création, aménagement et gestion des sentiers de randonnée pédestre reconnus d'intérêt communautaire</li> <li>• Actions favorisant l'entretien des berges de rivières en prévention des risques</li> <li>• Création d'un service d'instruction des actes d'urbanisme et d'appui aux communes en matière de droit du sol, réservé aux communes membres</li> <li>• Actions favorisant la réalisation et l'entretien des pistes et équipements de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) du territoire</li> <li>• Numérisation du cadastre des communes membres en vue de créer une banque de données territoriale</li> <li>• Étude, création, aménagement, gestion et entretien de zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique ou à vocation mixte (économique et d'habitat) déclarées d'intérêt communautaire. Est déclarée d'intérêt communautaire la ZAC des Brulls à Prades, à vocation mixte (économique et d'habitat)</li> <li>• Voie communale d'accès à la zone de la Bastide à Olette depuis la RN 116 permettant l'accès à la maison du parc naturel régional des Pyrénées catalanes</li> </ul>
<b>Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dont les déchèteries</b>		
<b>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</b>		
<b>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement</b>	La CC Conflent Canigó adhère au syndicat mixte du bassin versant de l'Agly	
<b>Protection et mise en valeur de l'environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic sur la ressource en eau du territoire</li> <li>• Fourrière animale</li> </ul>	
<b>Politique du cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions favorisant le maintien des services publics ou rendus au public, reconnus d'intérêt communautaire, dans les zones rurales du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maison médicale et de santé de la commune d'Olette</li> <li>• Service de distribution alimentaire par un véhicule de tournée alimentaire du canton d'Olette</li> </ul>
<b>Création et gestion de maisons de services au public</b>		
<b>Équipements culturels et sportifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions favorisant le maintien de l'école de musique du Conflent</li> <li>• Création, aménagement et gestion d'équipements sportifs et culturels reconnus structurants pour l'ensemble de la population du Conflent et déclarés à ce titre d'intérêt communautaire</li> <li>• Soutien aux actions favorisant le partenariat avec les bibliothèques municipales du territoire intercommunal</li> <li>• Définition et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation de patrimoine du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Piscine de Prades (intercommunale depuis 2009)</li> <li>• Médiathèque de Prades</li> </ul>
<b>Politique du logement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)</li> </ul>	

Compétences	Critères de définition	Actions et équipements déclarés d'intérêt communautaire
<b>Politique de l'enfance et de la jeunesse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement, création et gestion des structures multi-accueil du territoire intercommunal (crèches / halte-garderie) et des activités périscolaires pour l'accueil permanent et occasionnel</li> <li>• Mise en place et gestion d'un relais d'assistantes maternelles (RAM)</li> <li>• Aménagement, création et gestion des centres de loisirs sans hébergement</li> <li>• Contractualisation avec les caisses et organismes compétents</li> <li>• Exploitation et gestion de la restauration scolaire des écoles primaires et maternelles de communes adhérentes, ainsi que du collège Gustave Violet de Prades</li> <li>• Construction, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires du territoire</li> </ul>	
<b>Politique transfrontalière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions en faveur des relations et représentations transfrontalières</li> </ul>	
<b>Tourisme</b> <b>Définition et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation du patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration d'une stratégie touristique commune au territoire, office de tourisme et antennes</li> <li>• Schéma patrimonial et touristique</li> </ul>	
<b>Actions en faveur de l'insertion dans l'emploi - Soutien aux associations d'insertion par l'activité économique</b>		
<b>Soutien aux canaux d'irrigation d'intérêt communautaire</b>		Canal de Bohère
<b>Prise en charge des contributions des communes membres au budget du service départemental d'incendie et de secours</b>		

Source : statuts

Pour la période sous-revue, les compétences transférées et les nouvelles compétences ont été :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - accueil, information, promotion touristique et création d'un office de tourisme intercommunal ;
  - définition et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation du patrimoine du territoire (nouvelle compétence) ;
  - aire d'accueil des gens du voyage ;
  - création et gestion des maisons de services au public (MSAP) ;
  - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (nouvelle compétence) ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :
  - contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
  - restauration scolaire dont les tarifs ont été harmonisés sur le territoire ;
  - compétence scolaire pour les 20 écoles publiques préélémentaires et élémentaires du territoire ;
  - soutien au canal de Bohère (nouvelle compétence).

La CC Conflent Canigó est la seconde intercommunalité du département par son nombre de compétences avec 28 exercées<sup>5</sup>. La CC Conflent Canigó est en avance pour son intégration des

<sup>5</sup> Source Banatic.

compétences par rapport aux autres intercommunalités du département qui en exercent entre 18 et 25.

Celle relative à la politique de l'enfance et de la jeunesse a permis une évolution majeure des statuts de l'intercommunalité. Cette compétence et celle de la gestion des déchets ménagers sont structurantes pour le territoire.

Avec le seuil de 20 000 habitants, les compétences obligatoires de cet EPCI devront mentionner celle relative à l'article L. 229-26 du code de l'environnement modifié par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 pour l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

En réponse, l'ordonnateur en exercice précise qu'une modification statutaire sera proposée pour son inscription.

En 2020, le PLUi a été arrêté par l'intercommunalité à l'unanimité. De ce fait, l'intercommunalité a précisé que l'étude pour la réalisation du PCAET pourrait être lancée.

L'intégration des compétences s'est consolidée pour la CC Conflent Canigó avec des impacts stratégiques, financiers et humains majeurs. L'adhésion des communes membres à l'esprit communautaire se révèle à la fois par le nombre de ces transferts et également par leurs qualités structurantes comme celles du tourisme, de la politique de l'enfance et de la jeunesse, et par de nouvelles compétences dans l'intérêt du territoire comme la valorisation du patrimoine.

### **2.2.2. L'intérêt communautaire**

Un recueil d'intérêt communautaire détaillé a été formalisé en 2019 et présente les actions et les équipements qui en relèvent, sans préciser les critères permettant de définir l'intérêt communautaire et d'identifier les équipements concernés.

Les statuts précisent la compétence de l'EPCI pour la « création, l'aménagement et la gestion d'équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire pour l'ensemble de la population du Conflent et déclarés à ce titre d'intérêt communautaire ». Certains équipements pourraient être étudiés en termes d'intérêt communautaire comme les complexes sportifs et la piscine de Vernet-les-Bains. L'espace aquatique de Vernet-les-Bains bénéficie d'installations ouvertes annuellement, accueillant les scolaires, bénéficiant d'activités aquatiques différentes et de bassins et d'activités spécifiques pour la saison estivale. Le cas est identique pour le cinéma « Le Lido », implanté dans la ville-centre, qui pourrait être étudié en termes d'intérêt communautaire.

Enfin, la définition de la voirie d'intérêt communautaire se limite actuellement à la voie permettant l'accès à la maison du parc naturel régional Pyrénées-Catalanes et pourrait vraisemblablement être étendue. La rocade de Vinça, commune appartenant auparavant à la CC Vinça-Canigou, était précisée d'intérêt communautaire.

La chambre invite l'EPCI, en liaison avec les communes, à identifier les équipements à rayonnement intercommunal qui seraient susceptibles d'être reconnus d'intérêt communautaire, justifiant leur transfert.

## **Recommandation**

**1. En lien avec les communes, étudier le transfert des équipements communaux à rayonnement intercommunal et d'intérêt communautaire. *Non mise en œuvre.***

### **2.2.3. L'exercice des compétences**

L'EPCI a conduit des actions structurelles pour l'exercice de ces compétences :

- réalisation du PLUi ;
- stratégie économique, schéma de développement économique et création d'un village d'entreprises. Les dépenses de fonctionnement ont été de 822 k€ pour ce domaine en 2018 ;
- opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) signée le 16 août 2016 avec comme objectif 140 logements réhabilités en cinq ans. Le bilan 2016-2019 dépasse déjà les objectifs avec 142 logements réhabilités pour 3,1 M€ de travaux et 1,5 M€ de subventions. 38 logements hors OPAH ont également été rénovés pour 286 k€ de travaux et 109 k€ de subventions ;
- schéma de développement culturel et patrimonial structuré et associé à la mise en œuvre de son plan d'actions ;
- création de l'office de tourisme intercommunal et politique touristique, taxe de séjour étendue à l'ensemble du territoire (147 k€ en 2019). Une convention a été signée en 2016 pour fixer les objectifs stratégiques de l'office de tourisme intercommunal. En fonctionnement, l'EPCI a dépensé 754 k€ pour le tourisme en 2018 ;
- harmonisation des tarifs scolaires suite aux transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- l'investissement pour le territoire : depuis 2015, aux comptes de gestion consolidés, 15 M€ ont été comptabilisés en investissement.

La compétence relative au développement économique pour laquelle l'intercommunalité a investi plus de 5 M€ depuis 2015 est aussi à considérer. Le village d'entreprises (INICI) a été inauguré en 2016 sur le territoire de la ville-centre. Son bilan est favorable depuis décembre 2018 tant par le nombre d'entreprises que par l'occupation des locaux. Une zone d'aménagement concerté (ZAC) a été déclarée d'intérêt communautaire, la ZAC des Brulls à Prades, à vocation mixte (économie et habitat). La CC Conflent Canigó soutient également l'installation d'entreprises dans les zones d'activité dont des zones communales (Prades, Vinça) par des subventions.

### **2.2.4. L'évaluation des charges transférées**

Pour la période sous-revue, l'ensemble des transferts de compétences a été réalisé dans le cadre de commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT). Les rapports exposent l'ensemble des informations détaillées nécessaires aux prises de décision des commissions successives.

Les évaluations des charges transférées par les CLECT n'appellent pas d'observation.

### **2.2.5. Le transfert des actifs suite aux transferts de compétences**

Conformément aux articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-5 du CGCT, les transferts d'actifs parallèles aux transferts de compétences doivent être réalisés. Aucune convention de transfert de compétences incluant les actifs ni de procès-verbal contradictoire de transfert d'actifs n'ont été présentés par l'intercommunalité pour la période sous-revue.

Le transfert des actifs suite à la prise des compétences par l'intercommunalité doit être effectué, en liaison avec les communes et le comptable public.

## **2.3. Les équilibres financiers et fiscaux**

### **2.3.1. Les indicateurs financiers de l'EPCI au regard de ceux de la ville-centre**

La comparaison financière entre l'EPCI et la ville-centre présente plusieurs caractéristiques majeures en 2019, année charnière avec le transfert des compétences aboutissant à une fiscalité reversée de 969 k€ en 2019 en faveur de l'EPCI et pour 1 770 k€ en 2018 en faveur des communes :

- les produits de fonctionnement de la CC Conflent Canigó représentent 184 % de ceux de la ville-centre, en augmentation de 37 % par rapport à 2018 ;
- les charges de fonctionnement de l'intercommunalité représentent 221 % de celles de la ville-centre, en augmentation de 49 % en 2019 ;
- les charges de personnel représentent 230 % de celles de la ville-centre, principalement en raison de la compétence de la gestion des déchets ménagers, des écoles et de la restauration scolaire ;
- les capacités d'autofinancement nettes consolidées sont quasiment équivalentes ;
- les dépenses d'investissement de l'EPCI représentent 52 % de celles de la ville-centre mais étaient quasiment équivalentes en 2018 ;
- l'EPCI est moins endetté que la ville-centre, son encours de dette représente 68 % de celui de Prades ;
- les capacités de désendettement de l'EPCI et de la ville-centre sont favorables, à trois et quatre années ;
- les investissements de l'intercommunalité entre 2015 et 2019 (15 M€) ont été supérieurs à ceux de la ville-centre (13 M€), en raison des investissements portés par les budgets annexes : gestion des déchets ménagers et atelier relais.

La CC Conflent Canigó se présente ainsi comme une intercommunalité qui se renforce et progresse dans son rôle territorial. Des équilibres financiers complémentaires sont également à considérer. À travers une comparaison démographique et financière des budgets principaux, l'EPCI apparaît moins doté en produits de fonctionnement par habitant que les communes. Les communes entre 100 et 499 habitants, qui représentent 29 % de la population de l'EPCI, ont des recettes de fonctionnement équivalentes à 79 % de celles de l'EPCI.

Si le rôle de l'intercommunalité se consolide et que les transferts de compétences ont bien été réalisés en respectant le principe de neutralité financière, de nouveaux équilibres financiers entre l'EPCI et ses communes membres pourraient être envisagés.

### 2.3.2. L'effort fiscal de l'EPCI et des communes

En 2019, 28 communes de l'intercommunalité fournissent un effort fiscal supérieur à la moyenne de leur strate et 16 un effort fiscal inférieur. Cet effort n'est pas lié à la taille des communes ni à leur endettement.

En étudiant les critères de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes en 2019, l'effort fiscal de l'EPCI est de 1,23. Les produits fiscaux agrégés de la CC Conflent Canigó sont représentés à 36 % par ceux de la ville-centre et à 64 % par les autres communes. L'effort fiscal agrégé supporté par la ville-centre est plus important que celui des autres communes<sup>6</sup>. En parallèle, les dotations forfaitaires perçues par les communes sont plus favorables aux autres communes qu'à la ville-centre et neutres pour l'EPCI par rapport aux produits fiscaux agrégés.

Ainsi, les efforts fiscaux demeurent disparates sur le territoire : les reversements n'avantagent pas l'EPCI, désavantagent la ville-centre et favorisent les autres communes.

### 2.3.3. L'impact des bases fiscales sur les ressources de l'EPCI et le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

Les bases nettes par habitant sont défavorables à la CC Conflent Canigó en comparaison à la moyenne départementale.

Les taux d'imposition de la CC Conflent Canigó n'ont pas varié sur cette période à l'exception de celui de la taxe d'habitation en 2018 et 2019, respectivement en augmentation de 0,4 point de pourcentage pour chacune de ces deux années. L'EPCI a des taux d'imposition inférieurs aux moyennes départementales pour les impôts locaux et la cotisation foncière des entreprises (CFE). La seule exception concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), légèrement plus élevée à la CC Conflent Canigó (13,12 %) que la moyenne départementale (12,38 %).

L'évolution des bases de la taxe d'habitation, principale ressource fiscale de l'EPCI, est négative (- 1,5 % entre 2015 et 2018), quand la revalorisation forfaitaire, valeur cadastrale actualisée annuellement par rapport à l'inflation, est de 3,4 %. Pour leur part, les bases de la TEOM sont favorables. Il en est de même pour les bases d'imposition de la CFE (+ 8,5 % entre 2015 et 2018), démontrant la positivité de l'action économique de l'EPCI pour le territoire.

L'évolution des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties, non imposées par l'EPCI, est, quant à elle, positive. Entre 2015 et 2018, elle est de 4,8 %, soit une progression supérieure à la revalorisation forfaitaire (3,4 %).

En comparant le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) aux taux moyens nationaux d'imposition des EPCI, le potentiel fiscal est de 99 % en 2018 pour l'EPCI. Inférieur à 1, il révèle un gain fiscal inférieur à celui obtenu en moyenne par les EPCI à fiscalité propre. Considérant les différences de territoires, ces taux nationaux sont néanmoins inférieurs aux taux

---

<sup>6</sup> 1,43 contre 1,13.

du département des Pyrénées-Orientales. Le gain fiscal est donc plus faible pour l'EPCI comparé au reste du département.

Les ressources de l'EPCI sont limitées par des bases nettes d'imposition par habitant faibles et par l'évolution défavorable pour la taxe d'habitation qui constitue 65 % des recettes fiscales de la CC. La non-imposition du foncier bâti, dont l'évolution des bases nettes est dynamique, ne favorise pas l'EPCI.

#### **2.3.4. L'intégration fiscale**

En comparant l'intégration fiscale des communes et de l'EPCI, plusieurs points majeurs sont à souligner en 2019 :

- la fiscalité levée par les communes (10 M€) représente 281 % de la fiscalité levée par l'EPCI (3,8 M€) ;
- l'EPCI conserve uniquement 32 % de la fiscalité totale levée par les communes et l'EPCI, et seulement 12 % en 2018.

L'écart de coefficient d'intégration fiscale (CIF) avec le niveau moyen des EPCI de sa catégorie est resté stable depuis 2017 (- 0,05), après sa dégradation en 2016, année de transfert de compétences. Il n'a pas retrouvé le niveau de l'écart de 2015 (0,3), qui était plus favorable. Compte tenu du nombre de compétences exercées par l'EPCI, le CIF met en valeur une fiscalité défavorable pour l'EPCI et une solidarité fiscale entre les communes et l'EPCI pouvant se renforcer.

Le déséquilibre financier pour l'EPCI pourrait, à terme, limiter sa capacité d'action. La CC Conflent Canigó devra rester vigilante pour préserver et adapter ses capacités financières à ses compétences.

Compte tenu de sa population, de ses compétences structurantes et de la fiscalité levée par l'EPCI par rapport aux communes, la solidarité communautaire se renforcerait par la signature d'un pacte financier et fiscal de solidarité territoriale. Les communes et l'EPCI pourraient étudier les différents équilibres financiers actuellement en place et les ajustements qui seraient utiles à réaliser.

La chambre invite l'EPCI à formaliser un pacte financier et fiscal de solidarité territoriale selon les principes de solidarité et de fiscalité.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur en exercice précise que la commission des finances sera saisie du thème des équilibres financiers et d'un pacte financier et fiscal. Il indique également que la suppression de la taxe d'habitation a conduit l'EPCI à introduire une taxe foncière intercommunale en 2020.

#### **Recommandation**

**2. Formaliser un pacte financier et fiscal de solidarité territoriale. *Non mise en œuvre.***

### 2.3.5. L'endettement consolidé du bloc communal et de l'EPCI

Entre 2015 et 2019, le niveau d'endettement du bloc communal et de l'EPCI est satisfaisant. Leur capacité de désendettement est comprise entre quatre et six années. L'encours de dette est stable à 24 M€. La charge d'intérêt consolidée se réduit de 29 %, de 907 k€ en 2015 à 643 k€ en 2019, en raison d'un taux d'intérêt apparent en diminution de plus d'un point de pourcentage.

## 2.4. Le processus de mutualisation

L'intercommunalité a été précurseur en matière de services communs avec la ville-centre. Ainsi, la gestion de la paie est mutualisée, tout comme la direction comptable et financière. En parallèle, des agents sont mis à disposition entre l'intercommunalité et 12 communes, dont la ville-centre, pour les services de la jeunesse et les services techniques et administratifs. En 2019, le total des charges de personnel mutualisé s'élève à 469 k€.

La gestion administrative de la mutualisation repose sur la définition de clés de répartition entre les partenaires. Des conventions de mise à disposition sont formalisées et les remboursements sont effectués selon un état horaire récapitulatif. Le suivi est donc assuré.

L'EPCI et la ville-centre pourraient néanmoins relancer le processus d'intégration des services communs. Leur proximité géographique en facilite la mise en place. De tels services pourraient être envisagés (marchés publics, ressources humaines dans leur ensemble et ingénierie technique), afin de diminuer les risques liés à des organisations reposant trop sur un nombre limité de personnes. À titre d'exemple, la direction du service de l'urbanisme repose sur un seul agent en charge de la passation des marchés publics, de la définition technique des projets et du suivi des travaux.

Il serait par ailleurs profitable, dans un second temps, d'étendre cette dynamique aux autres communes volontaires.

Enfin, si la mutualisation de la direction comptable et financière, déjà menée à bien, a permis des économies d'échelles, l'augmentation du nombre d'écritures, l'extension des compétences et le nouveau budget annexe de la restauration scolaire ont augmenté les flux comptables. Le logiciel du comptable public<sup>7</sup> affiche ainsi un nombre de mandats (fonctionnement et investissement) en augmentation de plus de 40 % entre 2018 et 2019, et de près de 75 % pour les mois de janvier et novembre 2019. L'EPCI doit donc rester attentif à l'organisation de la fonction comptable et financière, dont la direction est également mutualisée avec le syndicat intercommunal du Conflant (SIVU).

Pour y parvenir, il serait possible, par exemple, de recourir au dispositif des cartes d'achat afin de réduire le nombre de mandats, fluidifier la chaîne de dépenses et réduire les délais. En effet, la majorité des mandats portent sur des faibles montants : en 2018, le budget principal présente 9 675 lignes de dépenses inférieures à 200 € sur un total de 12 551 lignes, et 10 310 inférieures à 300 €.

Une expérimentation pourrait être conduite en lien avec le comptable public, associée à une procédure de contrôle formalisée et conforme aux obligations règlementaires<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> Delphes.

<sup>8</sup> BOFIP-GCP-13-0017 du 14 août 2013, décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 et instruction 05-025-MO-M9 du 21 avril 2005.

Enfin, pour disposer d'une vision globale de l'ensemble des mutualisations, un schéma de mutualisation pourrait être formalisé *in fine*, conformément aux dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010. Au vu des développements qui précèdent, la chambre invite l'EPCI, en liaison avec les communes, à poursuivre la démarche de mise en place des services communs.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur en exercice précise qu'un service d'ingénierie technique entre l'EPCI et la ville-centre sera proposé à l'adoption du conseil communautaire. Un agent, nommé au 1<sup>er</sup> mai 2021, est chargé de planifier, piloter et contrôler les vérifications périodiques et la maintenance du patrimoine bâti intercommunal et communal (commune de Prades). L'ordonnateur en exercice ajoute également qu'il pourra être mis à disposition de l'ensemble des communes de l'EPCI dans un second temps. Il précise également le projet de labellisation d'une Maison France Services à Prades en partenariat avec le CCAS, pour une mutualisation des coûts.

### **Recommandation**

**3. Poursuivre la démarche déjà engagée de mise en place de services communs au sein de l'intercommunalité. *Mise en œuvre en cours.***

---

## **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

La CC Conflent Canigó met en oeuvre des actions majeures dans le cadre d'un projet de territoire et de schémas de développement. Le renforcement des compétences démontre l'adhésion des communes membres en faveur du développement de l'intercommunalité. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le transfert de deux compétences majeures pour les écoles et la restauration scolaire est très favorable. Ces transferts pourraient s'étendre aux équipements communaux à rayonnement intercommunal.

Une réflexion sur la répartition des équilibres financiers du territoire entre les communes et l'intercommunalité serait souhaitable. Elle pourrait se concrétiser par un pacte financier et fiscal de solidarité.

Une mutualisation des services communs à plus grande échelle pourrait également être poursuivie avec la ville-centre dans un premier temps, puis avec les communes volontaires dans un second temps.

## **3. LE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES**

Les agents en charge de la gestion de la paie pilotent également le domaine des ressources humaines. L'action de ce domaine RH mériterait d'être pilotée par un agent relevant de la spécialité, le cas échéant mutualisé avec la ville-centre dans le cadre d'un service commun pour l'ensemble des fonctions RH.

### 3.1. Les effectifs de l'EPCI

Entre 2015 et 2018, malgré les transferts et les nouvelles compétences, les effectifs n'ont augmenté que de 8 équivalents temps-plein (ETP). Le nombre de saisonniers est stable pour la période. En 2019, il est de 8 pour le service déchets, 4 pour la piscine, et 44 pour le service jeunesse, pour un montant de 153 k€.

En 2019, l'augmentation des effectifs à 176 ETP est liée au transfert des compétences écoles préélémentaire et élémentaire et restauration scolaire. Ainsi, 35,15 ETP ont été transférés à l'intercommunalité pour les écoles et 11,93 ETP pour la restauration scolaire, pour une masse salariale annuelle de 1,5 M€.

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) 2020 est de 45 k€, tous budgets confondus. Entre 2015 et 2019, en prenant en référence les données de la paie, l'effet *noria* a été établi par la chambre<sup>9</sup>. Ce dernier est proche de 0, traduisant une masse salariale optimisée par l'EPCI.

La pyramide des âges de l'EPCI présente un nombre d'agents plus important entre 40 et 60 ans. À l'heure actuelle, elle ne présente pas de risque immédiat de nombreux départs à la retraite. Légèrement déséquilibrée vers le haut, des recrutements d'agents entre 20 et 25 ans permettraient de rétablir progressivement son équilibre.

### 3.2. La gestion des ressources humaines

#### 3.2.1. L'absentéisme

En 2019, le nombre total de jours d'absence pour maladie et accidents est de 4 471 pour l'EPCI.

Le ratio d'absentéisme global de l'EPCI (7,9 %) est favorable, inférieur de 1 point de pourcentage par rapport à l'indicateur, principalement pour les longues maladies puis les maladies ordinaires<sup>10</sup>.

Conformément à la réglementation, le jour de carence est correctement appliqué depuis son rétablissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### 3.2.2. Le temps de travail

La délibération du 21 septembre 2018 et son protocole d'accord statuent sur la réduction du temps de travail par l'application du régime des 35 heures.

L'ordonnateur a précisé qu'il souhaite présenter une délibération pour l'aménagement du temps de travail, conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> L'effet *noria* correspond à la variation des rémunérations liée au remplacement d'agents sortants par un même nombre d'entrants.

<sup>10</sup> Ces chiffres ont été comparés aux données Sofaxis dans son étude de 2019 des absences au travail pour raison de santé dans les collectivités territoriales.

<sup>11</sup> Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour délibérer sur les règles relatives au temps de travail de leurs agents conformément à la durée du travail effectif de 1 607 heures annuelles, identique à celle fixée à l'article L. 3121-27 du code du travail.

### **3.2.3. L'évaluation professionnelle annuelle**

La généralisation de l'évaluation professionnelle annuelle et des fiches de poste pour l'ensemble de ses agents est en cours.

### **3.2.4. Le régime indemnitaire**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) a été institué au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sans surcoût par rapport aux primes précédemment en vigueur.

---

## ***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

---

Sur la période, l'EPCI a maîtrisé sa masse salariale qui s'inscrit dans un contexte de transfert de compétences majeures et la prise de nouvelles compétences.

La mise en place du Rifseep a été réalisée, sans surcoût, au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'absentéisme présente des taux favorables par rapport aux moyennes des collectivités territoriales.

Ce domaine pourrait à terme être piloté par un agent mutualisé, en charge des ressources humaines, dans le cadre de services communs.

## **4. L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES**

### **4.1. La qualité de l'information budgétaire**

#### **4.1.1. L'information aux élus**

La CC renseigne correctement tous les états annexés aux documents budgétaires, par référence à l'article R. 2313-3 du CGCT. Le débat d'orientations budgétaires (DOB) se déroule dans le délai réglementaire. Les rapports présentent des informations détaillées et de qualité. Si certains éléments relatifs aux ressources humaines doivent être précisés, comme les données rétroactives, l'évolution des dépenses et des effectifs et la projection prévisionnelle chiffrée, conformément à l'article D. 2312-3 du CGCT, l'information donnée aux élus est, globalement, de bonne qualité.

#### **4.1.2. Les prévisions budgétaires**

Pour la période sous revue, les dépenses et les recettes de fonctionnement présentent respectivement des taux moyens de réalisation de 97 % et de 101,2 %. Ces taux sont également favorables pour les investissements en prenant en compte les restes à réaliser (RAR) qui sont justifiés (75,9 % en moyenne en dépenses et 73,5 % en recettes).

La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement et du dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), en 2020 pour les principales opérations d'investissement, permettront d'améliorer encore ces taux pour les investissements.

**tableau 2 : les taux d'exécution en dépenses et en recettes du BP**

	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Dépenses de fonctionnement - taux d'exécution	97,0%	95,8%	96,3%	97,6%	98,2%	97,0%
Recettes de fonctionnement - taux d'exécution	103,1%	99,7%	99,1%	101,3%	102,6%	101,2%
Dépenses d'investissement - taux d'exécution	62,9%	28,9%	52,2%	69,0%	35,1%	49,6%
<b>Dépenses d'investissement - taux d'exécution avec restes à réaliser</b>	<b>94,8%</b>	<b>65,0%</b>	<b>71,1%</b>	<b>81,4%</b>	<b>67,4%</b>	<b>75,9%</b>
Recettes d'investissement - taux d'exécution	51,6%	57,6%	40,6%	71,5%	37,7%	51,8%
<b>Recettes d'investissement - taux d'exécution avec restes à réaliser</b>	<b>86,4%</b>	<b>79,8%</b>	<b>66,0%</b>	<b>84,1%</b>	<b>51,4%</b>	<b>73,5%</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion et données de l'EPCI

## 4.2. La fiabilité des comptes

La gestion de la comptabilité d'engagement et le processus de rattachement des charges et des produits à l'exercice sont bien exécutés par l'EPCI.

### 4.2.1. L'encours de la dette

Depuis 2016, un écart de 242 k€ entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public est relevé. Il provient de l'intégration au compte de gestion de deux emprunts de l'ancienne CC Vinça Canigou : 101 k€ pour la construction du complexe sportif « le Canigou » de la commune de Vinça, et 168 k€ pour la construction de la voie de contournement de Vinça. Ces emprunts ont été transférés à la commune de Vinça. Ils devraient donc être sortis de l'encours de dette de l'intercommunalité. Depuis 2016, de faibles écarts sont relevés pour les « autres emprunts et dettes assimilées ». Ils proviennent du rattachement des intérêts courus non échus (compte 1688).

L'ordonnateur devrait se rapprocher du comptable public pour régulariser les quelques écarts entre le compte administratif et le compte de gestion.

### 4.2.2. L'inventaire

L'EPCI se base sur l'état de l'actif du comptable et ne tient pas d'inventaire physique en propre. L'intercommunalité a précisé qu'elle compte établir un plan d'actions avec le comptable pour son inventaire. La chambre invite l'EPCI à procéder à l'inventaire de son patrimoine et à le rapprocher de l'état de l'actif tenu par le comptable public.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur en exercice précise avoir saisi le conseiller aux décideurs locaux<sup>12</sup>, en vue des travaux relatifs à son inventaire à mener.

<sup>12</sup> Le conseiller aux décideurs locaux est un agent de la DGFIP, rattaché à la direction départementale ou régionale des finances publiques, en capacité de proposer une offre de conseil aux élus locaux et à leurs services. Ce conseil peut être financier, fiscal, budgétaire, patrimonial, en ingénierie des processus, etc.

### **Recommandation**

**4. Formaliser l'inventaire intercommunal en le rapprochant de l'état de l'actif tenu par le comptable public. *Non mise en œuvre.***

#### **4.2.3. L'intégration des immobilisations en cours**

Le solde débiteur du compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » augmente de 31 % sur la période sous revue. En 2015, ce compte totalise 7,3 M€ pour 9,6 M€ en 2019. Exprimé en nombre d'années, le ratio rapportant le solde des immobilisations en cours aux dépenses d'équipement de l'année ne doit être que ponctuellement supérieur à un an. À l'exception de l'exercice 2016, ce ratio est représentatif d'un transfert du compte 23 « Immobilisations en cours » au compte 21 « Immobilisations corporelles » insuffisant. Le constat est identique pour le budget annexe « collecte des ordures ménagères ». L'ordonnateur a précisé que le service comptabilité effectue le mouvement comptable après l'achèvement des opérations à partir des décomptes généraux définitifs et les levées de réserves des marchés.

En liaison avec le comptable public, la chambre invite l'ordonnateur à mettre en place une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations corporelles, à leur achèvement.

### **Recommandation**

**5. En partenariat avec le comptable public, mettre en place une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations corporelles. *Non mise en œuvre.***

#### **4.2.4. Le nombre et la vérification règlementaire des régies**

Au 31 décembre 2019, l'EPCI dispose de 19 régies : 9 régies de recettes, 9 d'avances et de recettes et 1 régie d'avances. En 2019, les mouvements financiers en recettes les plus importants relèvent de celles de la restauration scolaire (581 k€), de la taxe de séjour (147 k€) et de la crèche de Prades (93 k€). En recettes, l'ensemble des autres régies ont des montants inférieurs à 31 k€, dont 6 aux montants inférieurs à 10 k€. La régie de la médiathèque présente seulement 146 € en recettes et celles du point information jeunesse et de l'accueil loisirs village ne comptent aucun enregistrement. Les mouvements en dépenses sont proches de 0 pour les 6 régies qui en ont enregistrés en 2019. Ils sont compris entre 578 € pour le service enfance et jeunesse et 77 € pour le service de loisirs primaires de Prades.

Concernant le contrôle des régies, le seuil des régies considérées à enjeux est de 23 000 € pour les recettes et 10 000 € pour les dépenses pour le comptable public. L'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local prévoit, par principe, un contrôle quadriennal des régies. Depuis une circulaire de la DGFIP du 5 juin 2013, il est désormais prévu de proportionner cette périodicité aux enjeux et risques, variables selon les régies. Les plus à risques doivent ainsi être contrôlées au moins tous les deux ans, les autres au moins tous les six ans. Toutes les régies ne sont pas contrôlées par le comptable public conformément à la réglementation en vigueur. Seules deux régies ont fait l'objet d'un contrôle entre 2014 et 2019 : le centre de loisirs adolescents site de Ria en 2014 et la piscine en 2019. Ces vérifications ont relevé la bonne tenue de la régie du centre de loisirs et les évolutions demandées par le comptable public

pour la régie de la piscine ont été effectuées par l'EPCI. L'ordonnateur n'a pas procédé aux contrôles prévus par l'article R. 1617-17 du CGCT et à l'instruction codificatrice de 2006.

La rationalisation du nombre des régies de l'EPCI permettra une meilleure régularité de leur contrôle. L'EPCI confirme travailler sur l'évolution et l'organisation de ses régies depuis un an : logiciel de gestion, agent référent pour assurer le suivi administratif et comptable et le contrôle des régies.

Compte tenu des faibles mouvements financiers de certaines régies, l'EPCI aurait intérêt à limiter leur nombre, ce qui permettrait d'optimiser les contrôles de l'ordonnateur et du comptable public.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur en exercice annonce le regroupement prochain des régies de recettes de la collectivité à travers la régie de recettes et d'avances aux fonctions élargies à l'ensemble du secteur jeunesse, nouvellement créée.

### **Recommandation**

#### **6. Optimiser le nombre de régies. *Non mise en œuvre.***

#### **4.2.5. Les budgets annexes**

L'EPCI dispose de trois budgets annexes : « collecte des ordures ménagères », « restauration scolaire » et « atelier relais Selecom », clôturé en 2019. Les comptes de liaison entre le budget principal et les budgets annexes concordent. Les rapports d'orientations budgétaires relatifs aux budgets annexes des ordures ménagères et de la restauration collective présentent une information financière satisfaisante. Ils pourraient être précisés par des éléments ressources humaines, notamment l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

---

### ***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

---

L'information financière à destination des élus est globalement de bonne qualité. Les processus comptables majeurs sont bien exécutés comme les engagements, le rattachement des charges et des produits et la sincérité des restes à réaliser.

Cette qualité comptable doit être encore améliorée par la mise en place d'un inventaire et une procédure d'intégration des immobilisations en cours. Une limitation du nombre des régies pourrait également faciliter le contrôle de l'ordonnateur.

Le partenariat entre l'EPCI et le comptable public s'est accéléré depuis 2018 ; il a déjà produit de nombreux effets positifs.

## **5. LA SITUATION FINANCIÈRE**

Tel qu'indiqué supra, la CC dispose d'un budget principal et de trois budgets annexes. Celui concernant l'atelier relais Selecom a été clôturé en 2019. Le budget annexe « restauration scolaire » a été créé par délibération du 7 décembre 2018, dans le cadre du transfert de la compétence restauration scolaire. En 2019, le budget principal représente 69 % de l'ensemble des

recettes de fonctionnement, celui de la collecte des ordures ménagères une proportion de 23 %, et celui de la restauration scolaire, 6 %.

## **5.1. Les caractéristiques de la situation financière**

Sur la période contrôlée, la situation financière de l'EPCI reste globalement favorable. Sa politique d'investissement est demeurée soutenable. L'endettement est maîtrisé, sa capacité de désendettement consolidée s'établissant à 3,6 années en 2019. L'EPCI doit néanmoins être vigilant dans la mesure où ses produits augmentent moins rapidement que ses charges. Ces évolutions sont les conséquences des transferts de compétences, des nouvelles compétences et de l'augmentation de la qualité de service. L'EPCI devra trouver un équilibre, ce point ayant déjà fait l'objet d'une recommandation s'agissant de la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal de solidarité.

Cette situation favorable est confirmée en 2020.

## **5.2. L'autofinancement du budget principal**

### **5.2.1. L'excédent brut de fonctionnement**

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) présente des niveaux insuffisants en 2016, 2017 et 2019. L'augmentation des charges de gestion a été plus importante que celle des produits en raison de nouvelles compétences, de l'amélioration du niveau de service des compétences transférées. Par ailleurs, les bases nettes par habitant sont faibles et leur évolution défavorable pour la taxe d'habitation, qui est la principale ressource fiscale de l'EPCI.

L'intercommunalité est également tributaire des variations des ressources institutionnelles et de son importante contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources – FNGIR (2,4 M€). Les ressources d'exploitation atteignent 649 k€ en 2019, pour 313 k€ en 2015.

En 2018, les produits de fonctionnement par habitant (464 €) sont nettement en dessous de la moyenne départementale (1 128 €). En 2019, 74 % des produits de gestion relèvent des produits flexibles que sont les ressources fiscales et les ressources d'exploitation. Ces caractéristiques permettent à l'EPCI de pouvoir agir pour les renforcer.

tableau 3 : l'excédent brut de fonctionnement

en €	2015	2016	2017	2018	2019
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	5 535 176	5 625 895	5 685 661	5 845 359	6 275 228
+ Fiscalité reversée	-4 195 955	-3 977 926	-3 978 827	-3 962 030	-1 214 455
= Fiscalité totale (nette)	1 339 221	1 647 969	1 706 834	1 883 329	5 060 773
+ Ressources d'exploitation	313 661	484 037	658 192	576 064	649 352
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3 097 954	2 975 708	2 757 868	3 573 694	3 056 833
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>4 750 836</b>	<b>210</b>	<b>5 122 894</b>	<b>6 033 087</b>	<b>8 766 958</b>
Charges à caractère général	787 471	856 932	794 849	795 931	1 429 818
+ Charges de personnel	2 523 035	3 066 406	3 221 816	3 523 373	4 830 600
+ Subventions de fonctionnement	239 650	645 053	651 299	630 650	942 517
+ Autres charges de gestion	32 480	32 412	40 254	32 329	773 996
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>3 582 636</b>	<b>4 600 803</b>	<b>4 708 217</b>	<b>4 982 283</b>	<b>7 976 931</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A - B)</b>	<b>1 168 200</b>	<b>506 912</b>	<b>414 677</b>	<b>1 050 804</b>	<b>790 027</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>24,6%</i>	<i>9,9%</i>	<i>8,1%</i>	<i>17,4%</i>	<i>9,0%</i>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

En 2020, l'EBF se maintient à un niveau quasiment identique à celui de 2019, malgré l'impact de la crise sanitaire, absorbé par l'EPCI.

### 5.2.2. Les produits de gestion

Les produits fiscaux de l'EPCI augmentent pour la période en raison de l'augmentation des taxes environnementales en 2019 et de l'augmentation du taux de la taxe d'habitation de 0,8 point de pourcentage entre 2017 et 2019. L'ensemble des autres taux de fiscalité est fixe. À compter de l'exercice 2020, une taxe foncière intercommunale a été instituée par l'EPCI. Considérant son taux de 1 %, cette taxe foncière n'a pas impacté significativement les ressources fiscales de l'EPCI en 2020 ; leur augmentation en 2020 est de 3 %, identique à celle entre 2017 et 2018, alors qu'elle était de 7 % entre 2018 et 2019. Sans cette imposition, les recettes de l'EPCI auraient été en recul de 34 k€ entre 2019 et 2020.

Les dispositifs de reversement de fiscalité réduisent les ressources de l'intercommunalité. La CC Conflent Canigó est contributrice au FNGIR pour 2,4 M€ annuellement. Outre ces versements, la CC reçoit 1,1 M€ au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mécanisme de péréquation horizontale, considérant l'intercommunalité comme moins favorisée. Entre 2015 et 2019, l'attribution de compensation nette versée par l'intercommunalité a diminué de 50 % (- 1 M€), particulièrement entre 2018 et 2019 en raison du transfert de compétences majeures.

Pour la période, les ressources institutionnelles sont constituées en moyenne à 44 % de la DGF et à 43 % des participations. Si le montant des participations augmente en raison du règlement des dépenses par la caisse d'allocations familiales dans le cadre des contrats enfance et jeunesse (CEJ), la DGF se réduit de 12 % sur la période. Elle représentait 60 € de ressources supplémentaires par habitant en 2015 pour seulement 51 € en 2019.

La réduction des ressources institutionnelles et la faiblesse des produits fiscaux affectent les ressources de l'EPCI.

### 5.2.3. Les charges de gestion

Les charges de gestion sont de 8 M€ en 2019. Elles comprennent 60,6 % de charges de personnel (4,8 M€), 17,8 % de charges à caractère général, 11,6 % de subventions de fonctionnement et 10 % d'autres charges de gestion. Le transfert des compétences et les nouvelles compétences expliquent la majeure partie de l'augmentation des charges de gestion pour la période.

Avec le transfert des agents des communes à l'EPCI, parallèlement aux compétences, l'évolution des charges de personnel relève de l'augmentation de la masse salariale par le GVT, de la hausse du point d'indice, de l'amélioration du niveau de service ainsi que de la réintégration des personnels de la filière animation suite à l'arrêt de la délégation de service public<sup>13</sup>. La mise en place des nouveaux temps d'accueils périscolaires liés à la semaine scolaire de 4,5 jours et un nombre d'élèves plus important en pause méridienne et à la cantine ont également augmenté le nombre d'encadrants. Enfin, pour ses nouvelles compétences, l'EPCI a recruté un chargé de mission patrimoine (+ 31 k€) et un chargé de mission PLUi (+ 43 k€).

L'EPCI a maîtrisé ses charges à caractère général entre 2015 et 2018. En 2019, leur augmentation de 79 % est liée au transfert de deux compétences majeures. Le cas est identique pour les autres charges de gestion et les subventions de fonctionnement. Leur augmentation résulte du transfert de la contribution du SDIS en 2019 (616 k€), du soutien aux établissements publics en 2019 et de la compétence tourisme en 2016 avec une subvention évoluant de 100 k€ (2015) à 575 k€ (2016), démontrant le soutien de l'EPCI pour ce secteur.

Globalement, les variations des charges de gestion de l'EPCI relèvent du transfert des compétences, des nouvelles compétences et de l'amélioration du niveau de service.

En 2020, l'augmentation des charges de gestion de 3,2 % relève en majeure partie de l'impact de la crise sanitaire pour les charges à caractère général.

### 5.2.4. La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, rapportée aux produits de gestion, n'atteint le niveau attendu de 15 % qu'en 2018, en raison de l'importance pour cette année des ressources institutionnelles et, en 2015, avant l'intégration de nouvelles compétences.

L'endettement maîtrisé de la CC Conflent Canigó permet de maintenir une CAF nette positive et de dégager un financement propre disponible pour ses investissements d'une moyenne de 1 M€ par an pour la période, équivalent à 20 % des produits de gestion, ce qui est faible.

La CAF pourrait être renforcée ; effectivement, l'EPCI dispose de marges de manœuvre en matière de recettes et il peut encore améliorer la maîtrise de ses charges.

En 2020, l'impact de la crise sanitaire sur les charges à caractère général a été de 192 k€ et a légèrement réduit la CAF nette de l'EPCI par rapport à 2019 (- 210 k€).

---

<sup>13</sup> Le 31 mai 2016.

### **5.2.5. L'impact de la crise sanitaire en 2020**

Selon les éléments de l'ordonnateur en exercice, l'impact financier de la crise sanitaire en 2020, tous budgets confondus, est de 331 k€ en dépenses de fonctionnement et d'investissement, dont 192 k€ en fonctionnement pour le budget principal, soit 2,5 % de ses charges de gestion 2019. Elles sont liées à l'acquisition nécessaire de produits sanitaires (masques, gel hydroalcoolique) et de matériel, ainsi qu'aux coûts de nettoyage des locaux (écoles et espaces de restauration). Par ailleurs, la réduction des recettes tous budgets confondus a été de 292 k€. Elle a été majeure pour le budget annexe de la restauration collective pour 232 k€, soit 21 % de ses recettes de 2019. La perception des loyers et des redevances s'est vu réduite respectivement de 27 k€ et 32 k€.

### **5.3. Le financement des investissements du budget principal**

Pour la période 2015-2019, les dépenses d'équipement atteignent 9 M€. Les principales opérations ont été la maison de santé, la friche de la Bastide, la ZAC Brulls et la ZAC Gibraltar qui a été l'investissement le plus important (2,4 M€). Ainsi, près de 40 % des crédits ont été consacrés à la construction et 33 % à l'achat de terrains aménagés autres que la voirie. À titre résiduel, il faut également prendre en compte les frais d'études (4 %), les terrains nus (6,5 %), les biens mobiliers (0,2 %) et les autres immobilisations incorporelles (0,6 %) et corporelles (16,2 %).

L'autofinancement a représenté 35 % des financements et les recettes externes hors emprunt, 40 %. Ainsi, 75 % des investissements ont été réalisés par un financement propre disponible. Les nouveaux emprunts ont permis de reconstituer le fonds de roulement net global en 2016, 2018 et 2019. Le montant des emprunts n'est que de 150 k€ pour la période la plus récente, entre 2018 et 2019. L'EPCI conduit une politique d'investissement soutenable par rapport à son financement propre disponible.

tableau 4 : grands équilibres financiers du budget principal

en €	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Produits de gestion (A)</b>	<b>4 750 836</b>	<b>5 107 714</b>	<b>5 122 894</b>	<b>6 033 087</b>	<b>8 766 958</b>
<b>- Charges de gestion (B)</b>	<b>3 582 636</b>	<b>4 600 803</b>	<b>4 708 217</b>	<b>4 982 283</b>	<b>7 976 931</b>
<b>= Excédent brut de fonctionnement (A - B)</b>	<b>1 168 200</b>	<b>506 912</b>	<b>414 677</b>	<b>1 050 804</b>	<b>790 027</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	24,6%	9,9%	8,1%	17,4%	9,0%
+/- Résultat financier	-50 047	-85 428	-67 223	-67 104	-62 190
+/- Autres produits et charges excep. réels	-131 179	44 922	95 489	3 736	86 192
<b>= CAF brute</b>	<b>986 974</b>	<b>466 405</b>	<b>442 943</b>	<b>987 435</b>	<b>814 028</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	20,8%	9,1%	8,6%	16,4%	9,3%
- Annuité en capital de la dette	99 642	143 505	201 369	231 328	233 788
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>887 332</b>	<b>322 901</b>	<b>241 574</b>	<b>756 108</b>	<b>580 240</b>
<b>Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>1 082 831</b>	<b>419 272</b>	<b>619 326</b>	<b>662 993</b>	<b>366 918</b>
<b>Financement propre disponible (C + D)</b>	<b>1 970 163</b>	<b>742 173</b>	<b>860 899</b>	<b>1 419 101</b>	<b>947 158</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)</i>	62,4%	-406,7%	32,2%	107,2%	106,1%
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	3 158 751	-182 464	2 670 780	1 323 224	892 892
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	26 115	551 734	43 341	28 816	295 808
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés					-163 630
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>-1 214 704</b>	<b>372 903</b>	<b>-1 853 222</b>	<b>67 061</b>	<b>-77 911</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	1 000 000	1 100 000	880 000	0	150 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-214 704	1 472 903	-973 222	67 061	72 089
<b>= Fonds de roulement net global (E-F)</b>	<b>-450 855</b>	<b>1 705 916</b>	<b>732 694</b>	<b>799 755</b>	<b>871 843</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-45,3	132,9	56,0	57,8	39,6

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

## 5.4. La situation des deux budgets annexes

Créé en 2019, le budget annexe « restauration scolaire » présente un EBF et une CAF brute qui ne sont pas assez robustes. La CAF brute atteint seulement 5 % des produits de gestion. La CAF nette est positive mais ne s'élève qu'à 34 k€ en 2019. La CAF de ce budget limitera le recours à l'autofinancement pour les investissements à venir. Ce budget présente néanmoins un endettement quasiment nul.

Le budget annexe « collecte des déchets ménagers » présente une situation financière favorable. Sa CAF brute est robuste. 3,6 M€ ont été investis pour la période : 33 % pour la construction de la déchèterie et de locaux de déchets ménagers et 30 % pour l'achat de matériel roulant. Au 31 décembre 2019, son encours de dette est faible (387 k€) et sa capacité de désendettement est inférieure à une année. Le montant de sa trésorerie est favorable, couvrant plus de deux mois de charges courantes entre 2016 et 2019. Une étude de faisabilité concernant la déchèterie de Vinça est en cours de réalisation, tout comme un programme d'installation de containers enterrés. Ce budget présente une situation favorable pour permettre à l'EPCI d'investir.

## 5.5. Les agrégats de la consolidation des comptes

### 5.5.1. L'endettement

L'encours de dette consolidée a augmenté de 2,3 M€ en 2015 à 5,4 M€ en 2019. Par une politique d'investissement soutenable, adaptée à son financement propre, cet EPCI présente un endettement consolidé maîtrisé. Sa capacité de désendettement n'est que trois années en 2019. La dette ne présente pas de risque.

L'endettement de l'EPCI est favorablement orienté et la moyenne des taux fixes de ses emprunts est à son avantage.

### 5.5.2. Les équilibres bilanciers

Le fonds de roulement est robuste. Il a couvert le besoin en fonds de roulement et a permis de dégager une trésorerie positive. Le besoin en fonds de roulement augmente la trésorerie en 2017 et 2018 en raison d'encours fournisseurs favorables.

tableau 5 : le fonds de roulement

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019
Dotations, réserves et affectations	4 887 929	13 688 252	14 141 868	14 588 497	15 538 215
+/- Différences sur réalisations	0	-5 055 699	-5 055 699	-5 055 699	-5 055 699
+/- Résultat (fonctionnement)	915 188	393 725	242 368	708 393	570 751
+ Subventions et fonds affectés à l'équipement	2 904 100	5 141 409	5 700 843	6 159 576	6 257 868
<i>dont subventions transférables hors attributions de compensation</i>	0	856 425	881 805	945 398	949 593
<i>dont subventions non transférables hors attributions de compensation</i>	2 904 100	4 284 984	4 819 037	5 214 177	5 308 275
<b>= Ressources propres élargies</b>	<b>8 707 217</b>	<b>14 167 687</b>	<b>15 029 381</b>	<b>16 400 766</b>	<b>17 311 135</b>
+ Dettes financières (hors obligations)	1 552 755	2 778 628	3 457 259	3 225 932	3 169 444
<b>= Ressources stables (E)</b>	<b>10 259 972</b>	<b>16 946 315</b>	<b>18 486 640</b>	<b>19 626 698</b>	<b>20 480 579</b>
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	2 426 203	7 023 014	8 617 095	8 703 397	8 957 913
<i>dont subventions d'équipement versées hors attributions de compensation</i>	87 453	639 187	681 520	704 755	993 415
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	788 679	905 994	1 225 511	1 279 408	1 237 707
<i>dont immobilisations corporelles</i>	1 550 070	5 477 833	6 710 065	6 719 235	6 726 791
+ Immobilisations en cours	7 336 123	7 238 860	8 158 325	9 145 021	9 371 608
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	229 529	229 529	229 529	229 529	229 529
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	718 971	748 997	748 997	748 997	1 049 686
<b>= Emplois immobilisés (F)</b>	<b>10 710 826</b>	<b>15 240 399</b>	<b>17 753 946</b>	<b>18 826 944</b>	<b>19 608 736</b>
<b>= Fonds de roulement net global (E - F)</b>	<b>-450 855</b>	<b>1 705 916</b>	<b>732 694</b>	<b>799 755</b>	<b>871 843</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-45,3	132,9	56,0	57,8	39,6

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Les délais de paiement de l'EPCI sont nettement inférieurs au délai de 20 jours imparti. Ils sont d'une moyenne de 13 jours en 2018 et de 15 jours en 2019. Le montant de la trésorerie au 31 décembre est solide depuis 2016. Elle représente entre 38 et 80 jours de charges courantes.

**tableau 6 : la trésorerie**

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds de roulement net global	-109 440	1 713 783	557 645	1 418 514	1 563 327
- Besoin en fonds de roulement global	180 708	45 415	-353 153	-113 773	291 760
<b>= Trésorerie nette consolidée, budgets M14</b>	<b>-290 148</b>	<b>1 668 368</b>	<b>910 798</b>	<b>1 532 287</b>	<b>1 271 567</b>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

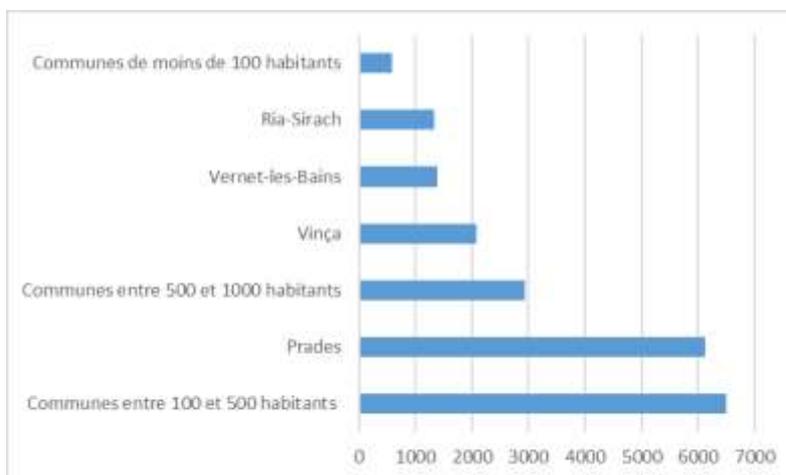
\*\*\*

## ANNEXES

Annexe 1 relative au périmètre et aux caractéristiques de l'EPCI.....	35
Annexe 2 relative au niveau de l'intégration de l'EPCI.....	36
Annexe 3 relative au pilotage des ressources humaines .....	42
Annexe 4 relative à la fiabilité des comptes.....	44
Annexe 5 relative à la situation financière .....	45

**Annexe 1 relative au périmètre et aux caractéristiques de l'EPCI**

**tableau 7 : répartition de la population entre les communes (population municipale 2016)**



Source : CRC d'après Insee

**carte 3 : la communauté de communes Conflent Canigó en 2019**



Source : CC Conflent Canigó

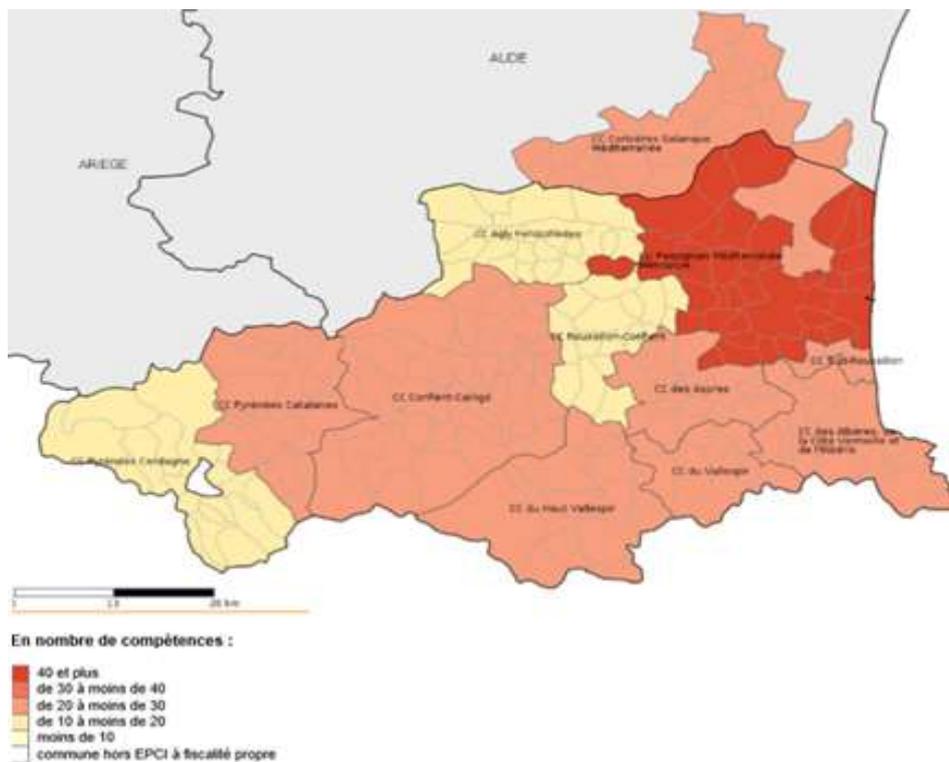
## Annexe 2 relative au niveau de l'intégration de l'EPCI

tableau 8 : répartition des sièges du conseil communautaire en 2020

Commune	Population en 2017 (Insee)	Nombre de délégués	Rapport Nbre pop / Délégués	Part de la commune dans la population de l'EPCI	Part délégué (s) de la commune/ Total délégués	Différence en point de % entre % délégués et % de la population
Prades	6 124	19	322	30,03%	26,76%	-3,27%
Vinça	2 075	4	519	10,18%	5,63%	-4,54%
Vernet-les-Bains	1 387	4	347	6,80%	5,63%	-1,17%
Ria-Sirach	1 325	2	663	6,50%	2,82%	-3,68%
Los Masos	966	2	483	4,74%	2,82%	-1,92%
Catllar	771	1	771	3,78%	1,41%	-2,37%
Rigarda	641	1	641	3,14%	1,41%	-1,74%
Marquixanes	555	1	555	2,72%	1,41%	-1,31%
Corneilla-de-Conflent	490	1	490	2,40%	1,41%	-0,99%
Fuilla	448	1	448	2,20%	1,41%	-0,79%
Eus	388	1	388	1,90%	1,41%	-0,49%
Codalet	386	1	386	1,89%	1,41%	-0,48%
Sahorre	382	1	382	1,87%	1,41%	-0,46%
Olette	364	1	364	1,79%	1,41%	-0,38%
Taurinya	336	1	336	1,65%	1,41%	-0,24%
Mosset	308	1	308	1,51%	1,41%	-0,10%
Joch	265	1	265	1,30%	1,41%	0,11%
Clara	256	1	256	1,26%	1,41%	0,15%
Serdinya	246	1	246	1,21%	1,41%	0,20%
Molitg-les-Bains	233	1	233	1,14%	1,41%	0,27%
Villefranche-de-Conflent	213	1	213	1,04%	1,41%	0,36%
Fillols	185	1	185	0,91%	1,41%	0,50%
Finestret	176	1	176	0,86%	1,41%	0,55%
Espira-de-Conflent	168	1	168	0,82%	1,41%	0,58%
Tréviach	157	1	157	0,77%	1,41%	0,64%
Nyer	148	1	148	0,73%	1,41%	0,68%
Estoher	145	1	145	0,71%	1,41%	0,70%
Casteil	136	1	136	0,67%	1,41%	0,74%
Fontpédrouse	123	1	123	0,60%	1,41%	0,81%
Arboussols	118	1	118	0,58%	1,41%	0,83%
Bailestavy	115	1	115	0,56%	1,41%	0,84%
Campôme	111	1	111	0,54%	1,41%	0,86%
Escaro	106	1	106	0,52%	1,41%	0,89%
Py	88	1	88	0,43%	1,41%	0,98%
Nohèdes	63	1	63	0,31%	1,41%	1,10%
Conat	61	1	61	0,30%	1,41%	1,11%
Urbanya	55	1	55	0,27%	1,41%	1,14%
Tarerach	46	1	46	0,23%	1,41%	1,18%
Jujols	44	1	44	0,22%	1,41%	1,19%
Souanyas	37	1	37	0,18%	1,41%	1,23%
Thuès-Entre-Valls	37	1	37	0,18%	1,41%	1,23%
Valmanya	34	1	34	0,17%	1,41%	1,24%
Mantet	30	1	30	0,15%	1,41%	1,26%
Canaveilles	26	1	26	0,13%	1,41%	1,28%
Oreilla	23	1	23	0,11%	1,41%	1,30%
<b>Total</b>	<b>20 391</b>	<b>71</b>		<b>100%</b>	<b>100%</b>	

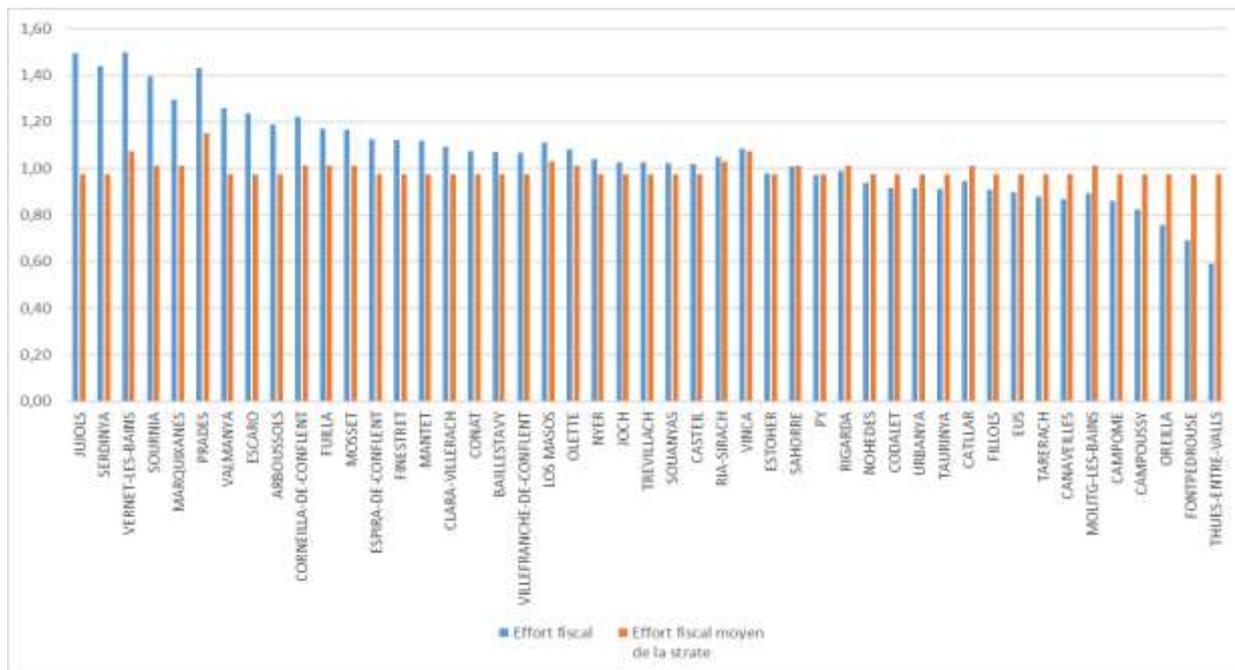
Source : CRC d'après Insee et CC Conflent Canigó

**carte 4 : nombre de compétences exercées par les intercommunalités du département des Pyrénées-Orientales**



Source : DGCL, Banatic

**graphique 2 : effort fiscal et effort fiscal moyen des communes de la CC Conflent Canigó**



Source : CRC d'après les critères de répartition de la DGF commune 2019

tableau 9 : l'intégration fiscale de l'EPCI

	2015	2016	2017	2018	2019
Coefficient d'intégration fiscale	0,32	0,29	0,3	0,31	0,32
CIF moyen de la catégorie	0,35	0,35	0,35	0,36	0,37
Ecart	-0,03	-0,06	-0,05	-0,05	-0,05

Source : CRC, d'après les fiches individuelles DGF

tableau 10 : comparaison EPCI et ville-centre en 2018 et 2019 tous budgets consolidés (en €)

2019									
Tous budgets	Produits de gestion	Charges de gestion	dont charges de personnel	CAF nette	Recettes d'investissement (hors emprunt)	Dépenses d'investissement	Financement propre disponible	Encours de dette	Capacité de désendettement
Prades	7 308 915	5 425 680	2 898 886	1 051 848	1 691 878	3 572 194	2 743 726	7 859 559	4,73
CC Conflent-Canigo	13 436 710	11 990 487	6 652 993	1 005 562	872 287	1 845 254	1 877 850	5 362 236	3,67
2018									
Prades	8 134 417	6 355 064	3 320 720	1 019 784	843 292	2 459 077	1 863 075	6 467 228	4,08
CC Conflent-Canigo	9 837 826	8 036 560	4 908 341	1 258 381	764 987	2 383 683	2 023 368	5 534 955	3,24
Variations 2018-2019 et %									
Variation Prades 2018-2019	-10%	-15%	-13%	3%	101%	45%	47%	22%	16%
Variation en chiffres Prades	825 502	929 384	421 834	-32 065	-848 586	-1 113 117	-880 651	-1 392 331	-1
Variation CCCC 2018-2019	37%	49%	36%	-20%	14%	-23%	-7%	-3%	13%
Variation en chiffres CCCC	-3 598 884	-3 953 927	-1 744 652	252 819	-107 301	538 429	145 518	172 719	0
% CCCC / Prades en 2018	121%	126%	148%	123%	91%	97%	109%	86%	79%
% CCCC / Prades en 2019	184%	221%	230%	96%	52%	52%	68%	68%	78%

Source : Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 11 : comparatif démographique et financier des communes de la CC Conflent Canigó en 2019

Année	Nombre de communes	Composition	Population d'après les comptes de gestion 2019	Poids démographique dans l'EPCI	Produits de fonctionnement 2019 en €	Produits en % de l'EPCI	Produits de fonctionnement par habitant
2019	47	EPCI	21 511	100%	8 865 551	100%	412 €
	1	Prades	6 503	30%	7 066 062	80%	1 087 €
	1	Vinça	2 065	10%	1 427 880	16%	691 €
	1	Vernet-les-Bains	1 406	7%	2 599 516	29%	1 849 €
	1	Ria-Sirach	1 350	6%	962 617	11%	713 €
	4	Communes entre 500 et 1 000 habitants	3 445	16%	2 368 311	27%	687 €
	24	Communes entre 100 et 499 habitants	6 135	29%	6 993 199	79%	1 140 €
	13	Communes de moins de 100 habitants	607	3%	1 371 815	15%	2 260 €

Source : CRC d'après les comptes de gestion

**tableau 12 : comparaison des efforts fiscaux des communes de l'EPCI**

Commune	Population totale 2019 Insee	Effort fiscal	Effort fiscal moyen de la strate	Différence effort fiscal communal par rapport à la strate
JUJOLS	45	1,49	0,98	0,52
SERDINYA	256	1,44	0,98	0,46
VERNET-LES-BAINS	1 406	1,50	1,08	0,42
SOURNIA	502	1,39	1,01	0,38
MARQUIXANES	548	1,29	1,01	0,28
PRADES	6 503	1,43	1,15	0,28
VALMANYA	35	1,26	0,98	0,28
ESCARO	110	1,24	0,98	0,26
ARBOUSSOLS	117	1,19	0,98	0,21
CORNEILLA-DE-CONFLENT	478	1,22	1,01	0,21
FUILLA	489	1,17	1,01	0,16
MOSSET	308	1,17	1,01	0,16
ESPIRA-DE-CONFLENT	174	1,12	0,98	0,15
FINESTRET	187	1,12	0,98	0,15
MANTET	31	1,12	0,98	0,14
CLARA-VILLERACH	261	1,09	0,98	0,12
CONAT	62	1,07	0,98	0,10
BAILLESTAVY	115	1,07	0,98	0,09
VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT	218	1,07	0,98	0,09
LOS MASOS	960	1,11	1,03	0,08
OLETTE	374	1,08	1,01	0,07
NYER	152	1,04	0,98	0,07
JOCH	271	1,03	0,98	0,05
TREVILLACH	153	1,03	0,98	0,05
SOUANYAS	40	1,02	0,98	0,05
CASTEIL	137	1,02	0,98	0,04
RIA-SIRACH	1 350	1,05	1,03	0,02
VINCA	2 065	1,09	1,08	0,01
ESTOHER	149	0,98	0,98	0,00
SAHORRE	385	1,01	1,01	0,00
PY	96	0,97	0,98	0,00
RIGARDA	652	0,99	1,01	-0,02
NOHEDES	66	0,94	0,98	-0,04
CODALET	395	0,92	0,98	-0,06
URBANYA	52	0,91	0,98	-0,06
TAURINYA	345	0,91	0,98	-0,06
CATLLAR	783	0,94	1,01	-0,07
FILLOLS	190	0,91	0,98	-0,07
EUS	392	0,90	0,98	-0,08
TARERACH	51	0,88	0,98	-0,10
CANAVELLES	32	0,87	0,98	-0,11
MOLITG-LES-BAINS	234	0,89	1,01	-0,12
CAMPOME	117	0,86	0,98	-0,12
CAMPOUSSY	39	0,82	0,98	-0,15
OREILLA	20	0,76	0,98	-0,22
FONTPEDROUSE	128	0,69	0,98	-0,28
THUES-ENTRE-VALLS	38	0,59	0,98	-0,38

Source : CRC d'après les critères de répartition de la DGF commune 2019

tableau 13 : effort et potentiel fiscal

Au niveau du territoire intercommunal	En € (sauf effort fiscal)	En € par habitant
Effort fiscal agrégé	1,23	
Potentiel fiscal agrégé (3 taxes)	14 114 762	656
Produits fiscaux agrégés	17 312 321	805
Potentiel financier agrégé	17 252 291	802
<b>Au niveau de la ville-centre</b>		
Effort fiscal agrégé	1,43	
Potentiel fiscal agrégé (3 taxes)	4 353 345	669
Produits fiscaux agrégés	6 239 679	960
En % du produit fiscal agrégé de l'EPCI	36%	
Potentiel financier agrégé	5 263 509	809
<b>Au niveau des autres communes</b>		
Effort fiscal agrégé	1,13	
Potentiel fiscal agrégé (3 taxes)	9 761 417	650
Produits fiscaux agrégés	11 072 642	738
En % du produit fiscal agrégé de l'EPCI	64%	
Potentiel financier agrégé	11 988 782	799

Source : critères de répartition DGF 2019

Potentiels financiers et fiscaux et produits fiscaux, après écrêtement (3 taxes, REOM, TEOM, exonération 1396)

REOM = redevance d'enlèvement des ordures ménagères

TEOM = taxe d'enlèvement des ordures ménagères

tableau 14 : évolution des bases d'imposition (bases en €)

	2015	2016	2017	2018	Var 2015-2018	2019 prév	Var 2015-2019
TH	31 679 615	31 401 773	31 401 773	31 336 911	-1,1%	32 166 000	1,5%
TFPB (non imposée par l'EPCI)	24 629 689	25 477 539	25 477 539	25 810 001	4,8%	26 366 000	7,0%
TFPNB	464 238	462 717	462 717	461 389	-0,6%	468 800	1,0%
CFE	4 682 227	4 839 285	4 820 956	5 082 130	8,5%	5 183 000	10,7%
TEOM	25 045 442	25 520 466	25 750 612	26 141 565	4,4%	26 745 191	6,8%

Source : états 1259 (TH = taxe d'habitation ; TFPB = taxe foncière sur les propriétés bâties ; TFPNB = taxe foncière sur les propriétés non bâties ; CFE = cotisation foncière des entreprises ; TEOM = taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

tableau 15 : la fiscalité de l'EPCI

	Taux fiscalité					Répartition		
	2015	2016	2017	2018	2019	Montants en 2018 en milliers d'€	% part impôts locaux	% total imposition
TH	9,94	9,94	9,94	10,34	10,74	3241	100%	65%
TFNB	2,36	2,36	2,36	2,36	2,36	10	0%	0%
Total						3251	100%	65%
CFE	33,73	33,73	33,73	33,73	33,73	1715		35%
Total						4966		100%

Source : DGCL et ECPI (TFNB = taxe foncière sur les propriétés non bâties)

**tableau 16 : mobilisation du potentiel fiscal (bases en €)**

EPCI	Bases imposables 2018	Taux votés 2018	Taux moyen national	Produit effectivement levé 2018	Potentiel fiscal 2018 (taux nationaux)
TH	31 336 911	10,34%	5,69%	3 240 237	1 783 070
TFPB	25 810 001	0,00%	5,56%	0	1 435 036
TFNPB	461 389	2,36%	13,66%	10 889	63 026
<b>Sous-total</b>	<b>57 608 301</b>			<b>3 251 125</b>	<b>3 281 132</b>
			<b>CMPF</b>	<b>99,09%</b>	
CFE	5 082 130	33,73%	21,87%	1 714 202	1 111 462
<b>Total</b>	<b>62 690 431</b>			<b>4 965 328</b>	<b>4 392 594</b>
			<b>CMPF</b>	<b>113,0%</b>	

Source : États 1259 et DGFIP

**tableau 17 : mesure de l'intégration fiscale**

en €	2015	2016	2017	2018	2019
Fiscalité levée par les communes	10 024 710	10 115 728	10 381 528	10 473 872	10 698 225
Fiscalité levée par le groupement	3 307 873	3 242 500	3 392 842	3 521 644	3 813 158
<b>Total communes et groupement</b>	<b>13 332 583</b>	<b>13 358 228</b>	<b>13 774 370</b>	<b>13 995 516</b>	<b>14 511 383</b>
Fiscalité conservée par le groupement	1 337 352	1 471 136	1 621 478	1 750 280	4 782 589
Part fiscalité du bloc conservée par le groupement	10,03%	11,01%	11,77%	12,51%	32,96%
Part fiscalité du groupement conservée par le groupement	40,43%	45,37%	47,79%	49,70%	125,42%

Source : Anafi, d'après les comptes de gestion

**tableau 18 : endettement consolidé**

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Var 2015-2019
Charge d'intérêts consolidée	907 436	824 836	800 810	716 651	643 660	-29%
Encours de dette consolidé au 31 décembre	23 753 464	24 610 633	23 439 312	23 812 499	24 056 299	1%
CAF brute consolidée	5 199 574	3 937 597	4 289 657	5 578 878	5 153 383	-1%
Taux d'intérêt apparent	3,82%	3,35%	3,42%	3,01%	2,68%	
Capacité de désendettement	4,57	6,25	5,46	4,27	4,67	

Source : Anafi, d'après les comptes de gestion

**tableau 19 : nombre d'écritures comptables**

	Ville-centre	CCCC	Total
2018	5 749	5 729	11 478
2017	5 643	5 664	11 307
2016	4 290	5 236	9 526
2015	4 498	5 270	9 768
% Variation 2015-2018	22%	8%	15%

Source : EPCI

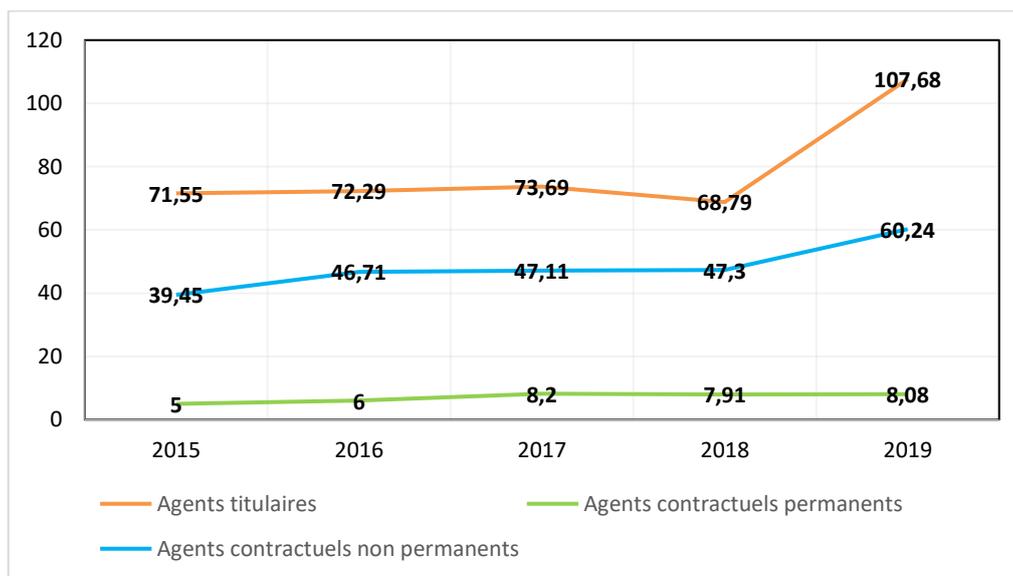
## Annexe 3 relative au pilotage des ressources humaines

tableau 20 : l'évolution des effectifs depuis 2015

En ETP	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 15-19	Variation en nombre
<b>Agents titulaires</b>	<b>71,55</b>	<b>72,29</b>	<b>73,69</b>	<b>68,79</b>	<b>107,68</b>	<b>50,5%</b>	<b>36,13</b>
<i>dont Catégorie A</i>	4	6	5	4	6	50,0%	
<i>Catégorie B</i>	8,86	8,86	9,8	8,86	10,86	22,6%	
<i>Catégorie C</i>	58,69	57,43	58,89	55,93	90,82	54,7%	
<b>Agents contractuels permanents</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>8,2</b>	<b>7,91</b>	<b>8,08</b>	<b>61,6%</b>	<b>3,08</b>
<i>dont Catégorie A</i>	2	2	3	3	3	50,0%	
<i>Catégorie B</i>	1	1	1	1	1	0,0%	
<i>Catégorie C</i>	2	3	4,2	3,91	4,08	104,0%	
<b>Agents contractuels non permanents</b>	<b>39,45</b>	<b>46,71</b>	<b>47,11</b>	<b>47,3</b>	<b>60,24</b>	<b>52,7%</b>	<b>20,79</b>
<i>dont Catégorie A</i>	0	0	0	0	0	0,0%	
<i>Catégorie B</i>	0	1	1	1	1	0,0%	
<i>Catégorie C</i>	39,45	45,71	46,11	46,3	59,24	50,2%	
<b>TOTAUX</b>	<b>116</b>	<b>125</b>	<b>129</b>	<b>124</b>	<b>176</b>	<b>51,7%</b>	<b>60</b>

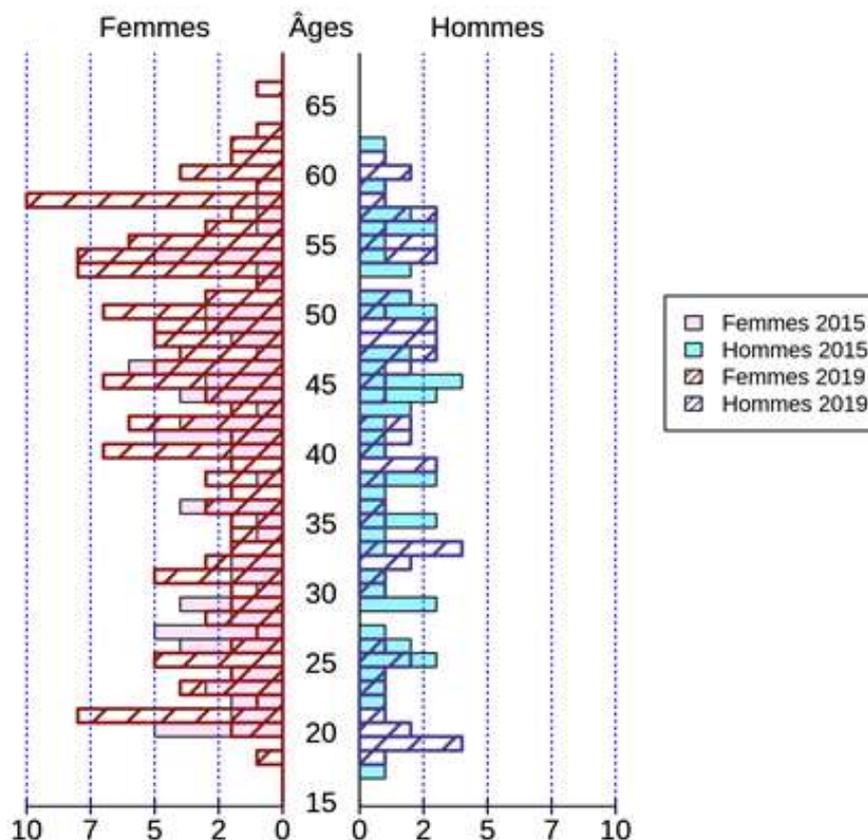
Source : CC Conflent Canigó

graphique 3 : l'évolution des effectifs depuis 2015 (en ETP)



Source : CRC d'après les données de l'EPCI

graphique 4 : pyramide des âges de l'EPCI



Source : CRC d'après les données de la paie

tableau 21 : l'absentéisme

Absentéisme					Nombre moyen de jours d'arrêt maladie par agent et par motif dans la fonction publique territoriale	Taux d'absentéisme	
	Effectif	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre de jours moyen d'absence		Effectif * nbre moyen de jours travaillés par an et par agent	
					CC Confent-Canigo	Sofaxis 2019	
2019					Nbre de jours * 5/7		
Maladie ordinaire	176	80	2537	14,41	4,62%	4,80%	
Longue maladie MLD et MP	176	5	1190	6,76	2,17%	2,90%	
Maternité Paternité	176	7	789	4,48	1,44%	0,90%	
Accident de travail et trajet	176	13	647	3,68	1,18%	1,20%	
<b>Total</b>	<b>123</b>	<b>105</b>	<b>5163</b>	<b>29,34</b>	<b>9,40%</b>	<b>9,80%</b>	

Source : CRC d'après l'EPCI (MLD = maladie longue durée ; MP = maladie professionnelle)

## Annexe 4 relative à la fiabilité des comptes

tableau 22 : les charges et produits rattachés du budget principal (en €)

	2016	2017	2018	2019
Montant des charges rattachées	425 797,70	400 426,26	152 144,51	589 811,56
En % des charges de gestion	9,30%	8,50%	3,10%	7,39%
Montant des produits rattachés	7 050,00	13 960,00	48 496,53	177 846,89
En % des produits de gestion	0,10%	0,30%	0,80%	2,03%

Source : CRC d'après les données de la collectivité

tableau 23 : les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement du budget principal (en €)

	2015	2016	2017	2018	2019
Montant des RAR dépenses	1 665 741,63	2 316 527,26	1 053 635,34	535 982,81	1 173 554,37
En % des charges de gestion	46,49%	50,35%	22,38%	10,76%	14,71%
Montant des RAR recettes	1 626 638,99	1 684 413,05	942 884,06	399 363,70	437 252,87
En % des produits de gestion	34,24%	32,98%	18,41%	6,62%	4,99%

Source : CRC d'après Anafi et les données de la collectivité

tableau 24 : l'état de la dette (en €)

	2015	2016	2017	2018
164 CDG	1 552 754,75	2 778 628,37	3 457 259,29	3 225 931,73
164 CA	1 580 055,69	2 536 550,95	3 215 181,85	2 983 854,28
<i>Différence CDG-CA</i>	<i>-27 300,94</i>	<i>242 077,42</i>	<i>242 077,44</i>	<i>242 077,45</i>
168 CDG	0,00	25 196,47	25 155,85	22 810,55
168 CA	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Différence CDG-CA</i>	<i>0,00</i>	<i>25 196,47</i>	<i>25 155,85</i>	<i>22 810,55</i>
<b>Total différence CDG-CA</b>	<b>-27 300,94</b>	<b>267 273,89</b>	<b>267 233,29</b>	<b>264 888,00</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion (CDG) et les comptes administratifs (CA) de la collectivité

tableau 25 : les immobilisations en cours (en €)

<b>Immobilisations en cours</b>	2015	2016	2017	2018	2019
Immobilisations corporelles en cours - Solde (A)	7 336 123	7 214 132	8 133 598	9 120 293	9 646 439
Immobilisations corporelles en cours - Flux (B)	2 781 165	-260 178	919 465	986 696	526 146
Immobilisations corporelles - Solde (D)	2 444 424	6 508 868	7 819 996	7 901 163	7 973 904
<b>Solde des immo en cours/Dépenses d'équipement de l'année (y c. tvx en régie)</b>	<b>2,32</b>	<b>-39,54</b>	<b>3,05</b>	<b>6,89</b>	<b>10,80</b>
<b>Flux des immo en cours/Solde des immo en cours [(B) / (A)]</b>	<b>0,38</b>	<b>-0,04</b>	<b>0,11</b>	<b>0,11</b>	<b>0,05</b>
<b>Solde des immo en cours/Solde des immo corporelles [(A) / (D)]</b>	<b>300,0%</b>	<b>111,0%</b>	<b>104,0%</b>	<b>115,0%</b>	<b>121,0%</b>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

## Annexe 5 relative à la situation financière

tableau 26 : liste des budgets

Identifiant	Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Budgets retenus pour l'onglet 2- conso tous budgets	Budgets retenus pour l'onglet 3- conso budgets M14	Recettes de fonctionnement	
						2019 (en €)	%
20004921100010	Budget principal	CC CONFLENT-CANIGO	M14	X	X	11 743 960	69,85%
20004921100028	Budget annexe	COLLECTE OM CC CONFLENT-CANIGOU	M14	X	X	3 866 165	22,99%
20004921100036	Budget annexe	ATELIER RELAIS SELECOM CC CONFLENT-CANIG	M14	X	X	114 859	0,68%
20004921100044	Budget annexe	RESTAURATION SCOLAIRE	M14	X	X	1 088 172	6,47%
<b>Somme totale :</b>						<b>16 813 156</b>	<b>100,00%</b>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 27 : les ressources fiscales nettes des versements

en €	2015	2016	2017	2018	2019
Impôts locaux	5 533 307	5 449 062	5 600 305	5 712 310	5 997 044
- Versement d'attribution de compensation nette	1 970 521	1 771 364	1 771 364	1 771 364	969 431
+ Fonds de péréquation (FPIC)et de solidarité	196 095	214 967	214 066	230 863	237 643
- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	2 421 529	2 421 529	2 421 529	2 421 529	2 421 529
<b>= Impôts nets des versements</b>	<b>1 337 352</b>	<b>1 471 136</b>	<b>1 621 478</b>	<b>1 750 280</b>	<b>2 843 727</b>

Source : CRC d'après le logiciel Anafi

tableau 28 : les ressources institutionnelles

en €	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Dotation Globale de Fonctionnement</b>	<b>1 514 015</b>	<b>1 385 618</b>	<b>1 322 050</b>	<b>1 330 472</b>	<b>1 324 264</b>
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	<i>1 514 015</i>	<i>1 385 618</i>	<i>1 322 050</i>	<i>1 330 472</i>	<i>0</i>
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 324 264</i>
Autres dotations	<b>0</b>	<b>40 970</b>	<b>85 827</b>	<b>38 205</b>	<b>58 981</b>
<i>Dont dotation générale de décentralisation</i>	<i>0</i>	<i>40 970</i>	<i>85 827</i>	<i>38 205</i>	<i>58 981</i>
FCTVA	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 850</b>	<b>5 728</b>
<b>Participations</b>	<b>1 272 726</b>	<b>1 291 440</b>	<b>1 030 696</b>	<b>1 864 895</b>	<b>1 245 982</b>
<i>Dont Etat</i>	<i>18 000</i>	<i>286 554</i>	<i>292 496</i>	<i>192 187</i>	<i>104 159</i>
<i>Dont régions</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 050</i>	<i>11 950</i>
<i>Dont départements</i>	<i>23 050</i>	<i>19 090</i>	<i>20 647</i>	<i>21 387</i>	<i>46 306</i>
<i>Dont communes</i>	<i>107 564</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont groupements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont fonds européens</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont autres</i>	<i>1 124 111</i>	<i>985 795</i>	<i>717 553</i>	<i>1 647 271</i>	<i>1 083 567</i>
<b>Autres attributions et participations</b>	<b>311 213</b>	<b>257 680</b>	<b>319 294</b>	<b>338 273</b>	<b>421 878</b>
<i>Dont compensation et péréquation</i>	<i>311 073</i>	<i>257 645</i>	<i>319 294</i>	<i>323 273</i>	<i>391 878</i>
<i>Dont autres</i>	<i>140</i>	<i>35</i>	<i>0</i>	<i>15 000</i>	<i>30 000</i>
<b>= Ressources institutionnelles (dotations et participations)</b>	<b>3 097 954</b>	<b>2 975 708</b>	<b>2 757 868</b>	<b>3 573 694</b>	<b>3 056 833</b>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion (FCTVA = fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée)

tableau 29 : les charges de gestion

en €	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	787 471	856 932	794 849	795 931	1 429 818
+ Charges de personnel	2 523 035	3 066 406	3 221 816	3 523 373	4 830 600
+ Subventions de fonctionnement	239 650	645 053	651 299	630 650	942 517
+ Autres charges de gestion	32 480	32 412	40 254	32 329	773 996
<b>= Charges de gestion</b>	<b>3 582 636</b>	<b>4 600 803</b>	<b>4 708 217</b>	<b>4 982 283</b>	<b>7 976 931</b>
<i>Part dans les charges de gestion</i>					
Charges à caractère général	22,0%	18,6%	16,9%	16,0%	17,9%
+ Charges de personnel	70,4%	66,6%	68,4%	70,7%	60,6%
+ Subventions de fonctionnement	6,7%	14,0%	13,8%	12,7%	11,8%
+ Autres charges de gestion	0,9%	0,7%	0,9%	0,6%	9,7%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 30 : les charges de personnel

en €	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Charges de personnel interne</b>	<b>2 007 010</b>	<b>2 487 850</b>	<b>2 807 353</b>	<b>2 935 236</b>	<b>4 397 566</b>
<i>Dont rémunérations du personnel</i>	1 343 595	1 765 954	2 022 274	2 107 253	3 100 619
<i>Dont charges sociales</i>	603 427	674 548	733 194	771 609	1 209 736
<i>Dont impôts et taxes sur rémunérations</i>	59 102	47 347	51 886	56 374	87 211
<i>Dont autres charges de personnel</i>	886	0	0	0	0
<b>Charges de personnel externe</b>	<b>516 024</b>	<b>578 556</b>	<b>414 463</b>	<b>588 137</b>	<b>433 034</b>
<b>Charges totales de personnel</b>	<b>2 523 035</b>	<b>3 066 406</b>	<b>3 221 816</b>	<b>3 523 373</b>	<b>4 830 600</b>
- Remboursement de personnel mis à disposition	0	47 255	199 680	213 659	228 681
<b>Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD</b>	<b>2 523 035</b>	<b>3 019 150</b>	<b>3 022 136</b>	<b>3 309 715</b>	<b>4 601 920</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	53,1%	59,1%	59,0%	54,9%	52,0%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion (MAD = mise à disposition)

tableau 31 : les subventions de fonctionnement

en €	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>239 650</b>	<b>645 053</b>	<b>651 299</b>	<b>630 650</b>	<b>942 517</b>
<i>Dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)</i>	0	0	0	0	275 000
<i>Dont subv. autres établissements publics</i>	75 000	575 000	593 649	575 000	575 000
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	164 650	70 053	57 650	55 650	92 517

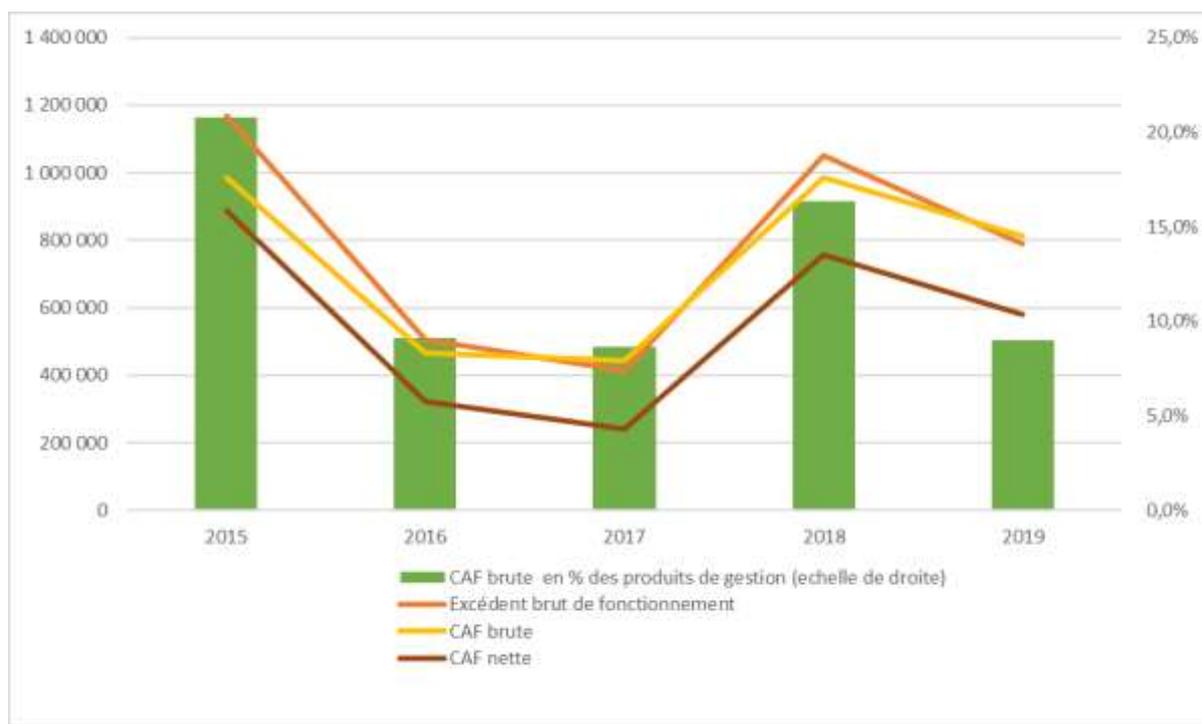
Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

**tableau 32 : les autres charges de gestion**

en €	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Autres charges de gestion</b>	<b>32 480</b>	<b>32 412</b>	<b>40 254</b>	<b>32 329</b>	<b>773 996</b>
<i>Dont contribution au service incendie</i>	0	0	0	0	616 217
<i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>	32 480	32 412	40 254	32 329	73 906
<i>Dont autres contingents et participations obligatoires (politique de l'habitat par exemple)</i>	0	0	0	0	71 936
<i>Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes à caractère administratif</i>	0	0	0	0	0
<i>Dont indemnités (y c. cotisation) des élus</i>	0	0	0	0	0
<i>Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	0	0	0	0	409
<i>Dont frais de fonctionnement des groupes d'élus</i>	0	0	0	0	0
<i>Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>	0	0	0	0	11 519

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

**graphique 5 : autofinancement de l'EPCI (en €)**

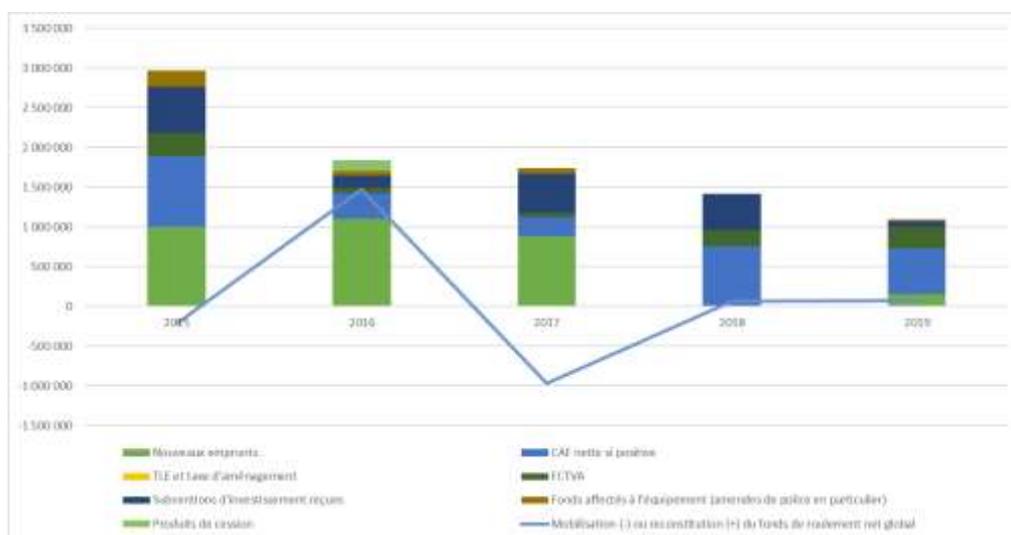


Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

**tableau 33 : les principales opérations d'investissement**

en €	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Maison de santé	22 790,68	207 065,08	611 976,25	546 634,21	52 864,16	<b>1 441 330,38</b>
Friche de la Bastide	1 112 772,84	99 167,22	19 199,85	156,00		<b>1 231 295,91</b>
ZAE Brulls	177 895,27	8 980,32	510,46	2 160,00		<b>189 546,05</b>
ZAC Gibraltar			1 209 780,00	1 162 118,00		<b>2 371 898,00</b>
Déchetterie de Prades	23 672,36	154 962,96	4 209,50	17 734,85	327 598,51	<b>528 178,18</b>
Local OM	14 618,75	196 249,89	537 221,48	120 939,52	27 540,29	<b>896 569,93</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 351 749,90</b>	<b>666 425,47</b>	<b>2 382 897,54</b>	<b>1 849 742,58</b>	<b>408 002,96</b>	<b>6 658 818,45</b>

Source : EPCI

**graphique 6 : financement des investissements entre 2015 et 2019 (en €)**

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

**tableau 34 : l'endettement**

en €	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Encours de dettes du BP au 31 décembre</b>	<b>1 552 755</b>	<b>2 778 628</b>	<b>3 457 259</b>	<b>3 225 932</b>	<b>3 169 444</b>
Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	99 642	143 505	201 369	231 328	233 788
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	50 047	85 428	67 223	67 104	62 190
<b>Encours de dettes du BA OM au 31 décembre</b>	<b>130 230</b>	<b>545 570</b>	<b>464 643</b>	<b>374 723</b>	<b>387 127</b>
Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	85 209	82 971	80 927	89 921	62 901
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	7 304	12 174	10 483	8 994	7 762
<b>Encours de dettes du BA Atelier relais au 31 décembre</b>	<b>664 686</b>	<b>800 110</b>	<b>813 333</b>	<b>1 934 301</b>	<b>1 789 751</b>
Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	58 636	64 575	616 777	129 032	144 550
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	31 650	30 884	120 469	26 581	25 596
<b>Encours de la dette agrégée</b>	<b>2 347 670</b>	<b>4 124 309</b>	<b>4 735 236</b>	<b>5 534 955</b>	<b>5 362 236</b>
- Dettes réciproques	0	0	0	0	0
<b>= Encours de la dette consolidée au 31 décembre</b>	<b>2 347 670</b>	<b>4 124 309</b>	<b>4 735 236</b>	<b>5 534 955</b>	<b>5 362 236</b>
/ CAF brute consolidée tous budgets	1 547 893	1 158 254	975 306	1 708 662	1 461 886
<b>= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)</b>	<b>1,52</b>	<b>3,56</b>	<b>4,86</b>	<b>3,24</b>	<b>3,67</b>
/ CAF brute du budget principal	986 974	466 405	442 943	987 435	814 028
<b>= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute du BP)</b>	<b>2,38</b>	<b>8,84</b>	<b>10,69</b>	<b>5,61</b>	<b>6,59</b>
Intérêts des emprunts et dettes	89 000	128 487	198 175	102 678	97 252
/ Encours de la dette consolidée	2 347 670	4 124 309	4 735 236	5 534 955	5 362 236
<b>= Taux apparent de la dette consolidée (tous budgets)</b>	<b>3,8%</b>	<b>3,1%</b>	<b>4,2%</b>	<b>1,9%</b>	<b>1,8%</b>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion (BP = budget principal ; BA OM = budget annexe ordures ménagères)

## GLOSSAIRE

CAF	capacité d'autofinancement
CC	communauté de communes
CCAS	centre communal d'action sociale
CGCT	code général des collectivités territoriales
CRC	chambre régionale des comptes
DGCL	direction générale des collectivités locales
DGF	dotation globale de fonctionnement
DGFiP	direction générale des finances publiques
EBF	excédent brut de fonctionnement
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
ETP	équivalent temps plein
FNGIR	fonds national de garantie individuelle des ressources
GVT	glissement vieillesse-technicité
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
k€	kilo euros = millier d'euros
M€	million d'euros
PCAET	plan climat-air-énergie territorial
PLUi	plan local d'urbanisme intercommunal
SDIS	service départemental d'incendie et de secours
SIVU	syndicat intercommunal à vocation unique
TEOM	taxe d'enlèvement des ordures ménagères

## **Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

Une réponse enregistrée:

- Réponse du 28 juin 2021 de M. Jean-Louis Jallat, président de la communauté de communes Conflent Canigó.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».





Les publications de la chambre régionale des comptes  
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

**Chambre régionale des comptes Occitanie**  
**500, avenue des États du Languedoc**  
**CS 70755**  
**34064 MONTPELLIER CEDEX 2**

**occitanie@crtc.ccomptes.fr**

 **@crococcitanie**